

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
du Dossier de Demande d'Autorisation de
Modification d'Exploiter des ICPE

**Centre de regroupement, tri, traitement multi-
déchets industriels, de dépollution et broyage
de Véhicules hors d'usage**



Siège social :
40 avenue Carnot
19200 USSEL

site d'exploitation concerné :
ZAC de L'Empereur - Cleyrergue
19200 SAINT ANGEL

*Dossier constitué par la société LAPORTE RECUPERATION
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT*

DDAE8023v2 du 21/12/2023

AGENCE SUD-OUEST

Centre Innova- ZA de Jalday
161 rue Belhara - 64500 Saint-Jean-de-Luz
Tél. : +33 (0)5 59 23 58 85 - Fax. : +33 (0)9 55 21 66 32
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr



SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81
Courriel : contact@assystenvironnement.fr
www.assystenvironnement.com

SOMMAIRE

LIBELLES	Pages
Introduction	3
1. Identification du demandeur	4
2. Situation géographique	4
3. Identification de l'établissement classé	6
4. Description des activités et des installations	8
5. Analyses des Incidences et mesures de réductions	31
6. Analyses des risques	45
Conclusion	57
Annexes (se reporter aux annexes du Dossier)	58

INTRODUCTION

La société **LAPORTE RECUPERATION** projette d'exploiter un nouveau site de récupération, tri traitement multi-déchets industriels localisé ZAC de l'Empereur sur la commune de Saint Angel (19).

Pour ces activités classables au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, elle a procédé à une déclaration en date du 5 janvier 2023 pour les rubriques ICPE n°2710.1, 2710.2, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2791.

Un permis de construire a été obtenu et l'exploitation du site est projeté d'ici fin 2023 une fois les travaux achevés.

Les capacités de traitement ont été revues à la hausse et il est également envisagé de collecter des véhicules terrestres hors d'usage en vue de leur dépollution et destruction sur site. La société LAPORTE RECUPERATION souhaite donc d'ores et déjà procéder à une demande de modifications d'exploiter visant notamment à :

- ✘ mettre en place d'une activité de récupération dépollution démantèlement et broyage de véhicules terrestres hors d'usage,
- ✘ augmenter la capacité de traitement par broyage et cisailage de déchets métalliques,
- ✘ augmenter les surfaces des déchets non dangereux métalliques et le volume des déchets industriels triés valorisables de bois, papiers cartons, plastiques ;
- ✘ mettre en place une zone de transit et regroupement de batteries usagées d'automobiles.

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation comprenant un volet administratif de présentation de la demande et des pièces réglementaires, une étude d'incidence et une étude des dangers. Il constitue également une demande d'agrément centre VHU et broyeur VHU.

Conformément à l'article R181-3 du Code l'Environnement le présent volet constitue la note de présentation non technique.

1. Identification du demandeur

Le demandeur est la société des **LAPORTE RECUPERATION** (cf. extrait k-bis en **annexe 2**).

Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	LAPORTE RECUPERATION
Forme juridique :	SAS au capital de 5 000,00 €
Qualité du signataire :	Monsieur Julien LAPORTE, Président
Responsable du dossier :	Monsieur Julien LAPORTE, Président
Adresse du siège social :	ZA de la Petite Borde - 19200 USSEL
Coordonnées :	Téléphone : 06 76 57 59 43 Mail : laporterecuperation@yahoo.fr
N° d'identification (SIRET) :	798 133 781 00020
Code NAF :	38211Z
Début d'activité :	Novembre 2013
Adresse du site visé par la demande :	ZAC de l'Empereur, Rue Georgy Gaunthier- 19200 SAINT ANGEL
Horaires de travail :	8h-12 h /14h-18h du lundi au vendredi 8h-12 h le samedi

2. Situation géographique

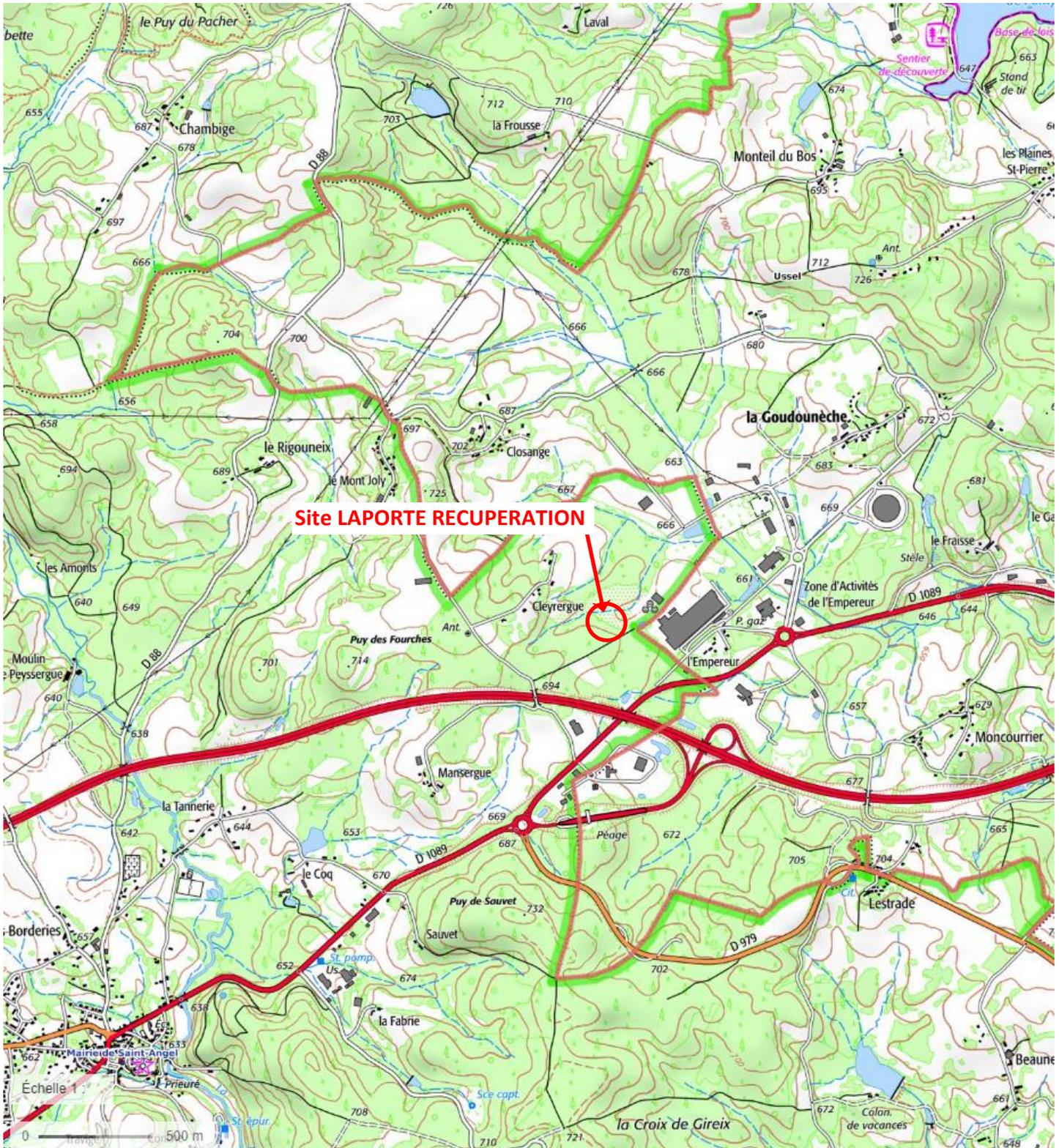
Le site concerné par la demande de la société LAPORTE RECUPERATION se localise à l'extrémité Nord-Est de la Commune de Saint Angel et à 2,8 km au Nord-Est du centre-ville. Saint Angel se situe au Nord-Est du département de la Corrèze (19) et à 47 km au Nord-Est de Tulle, la préfecture.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- ➡ **Saint Angel,**
- ➡ **Ussel à 30 m à l'Est,**
- ➡ **Chaveroche à 1,5 km au Nord,**

Ces 3 communes appartiennent toutes au département de La Corrèze (19) de la région Nouvelle Aquitaine.

Le plan de situation du site LAPORTE RECUPERATION sur fond de carte IGN au 1/25 000^e est joint en **annexe 3** et figure ci-après.



Plan de localisation du site LAPORTE RECUPERATION sur fond de carte IGN 1/25 000^e

Echelle : 1/25 000^e

source : Géoportail

3. Identification de l'établissement classé

3.1. Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/5 000^e est joint en **annexe 6**.

L'environnement proche du site est constitué de terrains boisés au Sud, au Nord, au Sud-Est et au Sud-Ouest, entrecoupées de quelques prairies, de terrains aménagés ou en cours d'aménagement au sein de l'emprise de la ZAC au Nord-Est et à l'Est.

La première route départementale, la D1089 est située à 280 m au Sud-Est. L'autoroute A89 est située à 170 m au Sud.

Les bâtiments les plus proches sont situés à plus de 100 m des limites clôturées du site, on recense :

- Quatre maisons individuelles isolées avec jardins entre 110 et 300 m au Nord-Ouest et au Nord de la limite, au lieu-dit Cleyregue,
- Un petit bâtiment agricole type grange à 150m au Nord,
- Le bâtiment de l'usine Panneaux de Corrèze (ISOROY) à 160 m à l'Est.

Le site est donc très bien isolé des populations extérieures.

3.2. Description du site, de ses bâtiments et accès

Le plan d'ensemble du site à l'échelle 1/350, est porté en **annexe 5**, y figure les aménagements projetés, notamment l'accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones de gestion de déchets, les réseaux enterrés.

Le terrain d'exploitation sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture de 2 m de hauteur, réalisée sur la limite de parcelles précitées sera constituée d'un grillage rigide.

L'accès se fera au Sud-Est via la voie de desserte de la ZAC, sa largeur sera de près de 20m et munie d'un portail suffisamment haut pour éviter les intrusions.

Près de l'entrée seront aménagés sur le site plusieurs parkings, l'un pour les véhicules du personnel, le second pour les visiteurs et le troisième pour les véhicules lourds type camion poids lourds de la société Laporte Récupération, des fournisseurs et des filières d'expéditions.

Le site comprendra schématiquement :

- une zone centrale dite d'exploitation occupée par 3 bâtiments d'activités et de stockages, une zone extérieure de gestion (tri, traitement) de déchets avec voie de circulation périphérique, des casiers en béton d'entreposage de déchets, le tout sur une plateforme bétonnée ;
- une zone dite périphérique comprenant une zone boisée laissée à l'état naturel au Nord, des espaces verts, les bassins de gestions des eaux pluviales, les réserves souples de stockage d'eau incendie.

Le bâtiment n°1 sera situé à une 60ème de mètres de l'entrée située dans l'angle Sud-Est du site. Son emprise au sol sera de près de 1000m² pour une hauteur de 7m à 9,39m avec toiture mono pente. Il sera à ossature et bardage métallique, doté de parements et couvertures formés de bacs acier gris clair. Il comprendra une zone de bureaux et locaux sociaux sur près de 180m² et une zone de dépôts et entreposage des métaux, batteries usagées dans des bacs, bennes et cases de rangements en méga blocs béton empilables.

Le bâtiment n°2 placé à près de 150m à l'Ouest de l'entrée et en position centrale, comprendra un atelier de dépollution démontage des VHU sur près de 250m² et un local de 120m² de stockage de pièces détachées et produits de fonctionnement des équipements du site. Il sera également à ossature, structure, parement et toiture métalliques. Sa hauteur sera comprise entre 8,54 et 10 m avec toiture monopente. L'atelier de dépollution sera entièrement ouvert en façade Sud-Est.

Le bâtiment n°3 placé dans l'angle Ouest du site sera formé de casiers en blocs béton empilables sur 4 m de hauteur le tout recouverts d'une toiture monopente type bac acier gris clair. La hauteur de 7,5 à 10 m. Ce bâtiment de près de 1200m² sera dédié à l'entreposage des déchets dits industriels non dangereux (DIND) ou banals (DIB) en mélange ultimes et triés valorisables (bois, papiers/cartons, plastiques). Il sera entièrement ouvert sur sa façade Sud-Est.

La plateforme bétonnée extérieure de près de 23850m² comprendra les éléments suivants.

Plusieurs zones d'entreposage des déchets à traiter :

- ✓ VHU en attente de dépollution/démontage
- ✓ Déchets métalliques type platin à broyer
- ✓ DEEE métalliques non dangereux à broyer
- ✓ Carcasses de VHU dépolluées à broyer
- ✓ Déchets métalliques à presser cisailier

Plusieurs zones d'entreposage des déchets traités dans des casiers/ box béton ou en tas :

- ✓ Fractions métalliques ferreuses issue de la ligne de broyage
- ✓ Fractions métalliques non ferreuses
- ✓ Fractions non métalliques
- ✓ Résidus de broyages légers
- ✓ Déchets métalliques type ADI
- ✓ Déchets métalliques type AOA

Des zones de stockages des équipements de manutention, tri, traitement des déchets :

- ✓ la grue SERAM équilibrée de 25 m de rayon à motorisation électrique
- ✓ la ligne de broyage électrique de déchets métalliques avec pré broyeur lent MTB puis broyeur, électro-aimant, aéro-séparateur, courant de foucault et cabines de tri manuel de marque PANIZZOLO
- ✓ la presse cisaille LEFORT Trax 1000 T, mobile à motorisation thermique

Une voie de circulation périphérique sur laquelle seront positionnés près de l'entrée et du bâtiment n°1, deux pont-basculés, l'un de 14m pour le pesage des matières entrantes et le second de 18m pour le pesage des matières sortantes. Un portique de détection de la radioactivité sera également présent.

Des casiers en méga-blocs béton empilables d'entreposage seront positionnés côté Sud-Est pour l'entreposage des déchets de métaux et côté Nord-Ouest pour les déchets inertes (gravats).

Un parc de stockage de bennes vides sera situé dans l'angle Sud de la zone d'exploitation.

Aux abords extérieurs de la zone d'exploitation et jusqu'aux limites clôturées du site, les surfaces seront laissées en herbes et des arbres seront conservés. La zone située au Nord-Ouest entre le bâtiment n°3, les casiers de déchets inertes et la limite clôturée forme un petit vallon qui sera laissé à l'état naturel boisé, un ruisseau s'y forme et s'évacue vers l'Est.

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme bétonnée seront dirigées gravitairement sur un bassin de rétention de 900m³ et épurées via un décanteur séparateur d'hydrocarbures de 8l/s après débit régulé à 3l/s/ha en sortie du bassin. Un débourbeur séparateur de 150 l/s avec by pas placé en amont du bassin pré-traitera les eaux pluviales.

Les eaux pluviales des toitures du bâtiment n°1 transiteront par un bassin tampon de 40m³ avant rejet sur le fossé extérieur présent en bordure Sud-Est du site. Celles issues des bâtiments n°2 et n°3 transiteront dans un bassin tampon de 60m³ avant rejet sur le ruisseau présent au sein du talweg boisé présent sur le site au Nord Nord-Ouest de la plateforme bétonnée.

Les eaux usées des sanitaires seront collectées sur le réseau collectif extérieur de la ZAC puis vers la station d'épuration communale.

Deux réserves sèches incendies de 150m³ seront nécessaires afin d'assurer la protection incendie en complément du poteau incendie situé en bordure de la voie d'accès de la ZAC à 65 m de l'entrée du site. L'une devrait être positionnée dans l'angle Sud et la seconde à 150 m face à l'entrée du site.

4. Description des activités et des installations

Depuis 2013, l'activité principale de la société LAPORTE RECUPERATION est la récupération des déchets ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.) sur son premier site d'exploitation localisé Zone d'Activités de la Petite Borde à Ussel.

Puis sur ce même site, elle développe ses activités en 2016 avec la récupération, la dépollution, et le démontage de VHU type automobile (<3,5t) pour mise en filière de recyclage et vente occasionnelle de pièces détachées.

Face à l'accroissement des quantités de VHU et déchets métalliques récupérés et entreposés sur site avant élimination, elle doit désormais envisager une extension des surfaces d'exploitation.

En 2022, elle saisit donc l'opportunité d'ouvrir un nouveau site sur la vaste ZAC de l'Empereur à cheval sur les communes d'Ussel et Saint Angel. Ce site bénéficie d'une importante surface d'exploitation et va permettre de traiter et valoriser de façon plus poussées les déchets métalliques et VHU.

Sur ce nouveau site, les activités principales de la société LAPORTE RECUPERATION seront :

- la récupération, le regroupement, le tri, le traitement (broyage et cisailage) de déchets ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.) pour tri, préparation, conditionnement et expédition en filières de recyclage ;
- la récupération, la dépollution, le démontage et le broyage de VHU et de leurs composants ;
- la récupération, la dépollution, le démontage et le broyage de certains DEEE ;
- la récupération et le regroupement de batteries usagées automobiles au plomb avant expédition en filières de recyclage ;
- la récupération, le regroupement de déchets industriels non dangereux valorisables triés de bois, papiers/cartons et plastiques et ultimes en mélange.

Les déchets entrants sur le site se font par voie routière et proviennent essentiellement des centres de collecte, récupération, tri, des autres sites de la société LAPORTE RECUPERATION mais aussi du réseau traditionnel de la récupération : industries, commerces, agricultures, artisans, particuliers, collectivités, déchetteries et filières automobiles.

Ces mêmes déchets pouvant être apportés directement sur le site par les véhicules de transport de la société LAPORTE RECUPERATION (70%), ou amenés par les véhicules des fournisseurs (30%).

La zone de chalandise correspond particulièrement au département de la Corrèze (19) et des départements proches, la Creuse (23), le Cantal (15), le Puy-de-Dôme (63), La Haute Vienne (87), le Lot (46) et la Dordogne (24).

Une information préalable n'est pas nécessaire lorsque les déchets collectés proviennent des autres sites LAPORTE RECUPERATION car ils ont déjà été clairement identifiés.

Pour ce qui est des clients producteurs, le producteur remplit une fiche de demande d'acceptation préalable. Si le déchet est conforme, la société LAPORTE RECUPERATION établit un certificat d'acceptation préalable en retour.

A leur arrivée sur site, les déchets entrants font tous l'objet de vérification :

- contrôle de la radioactivité ;
- inspection visuelle du chargement ;
- pesage au moyen d'un pont bascule.

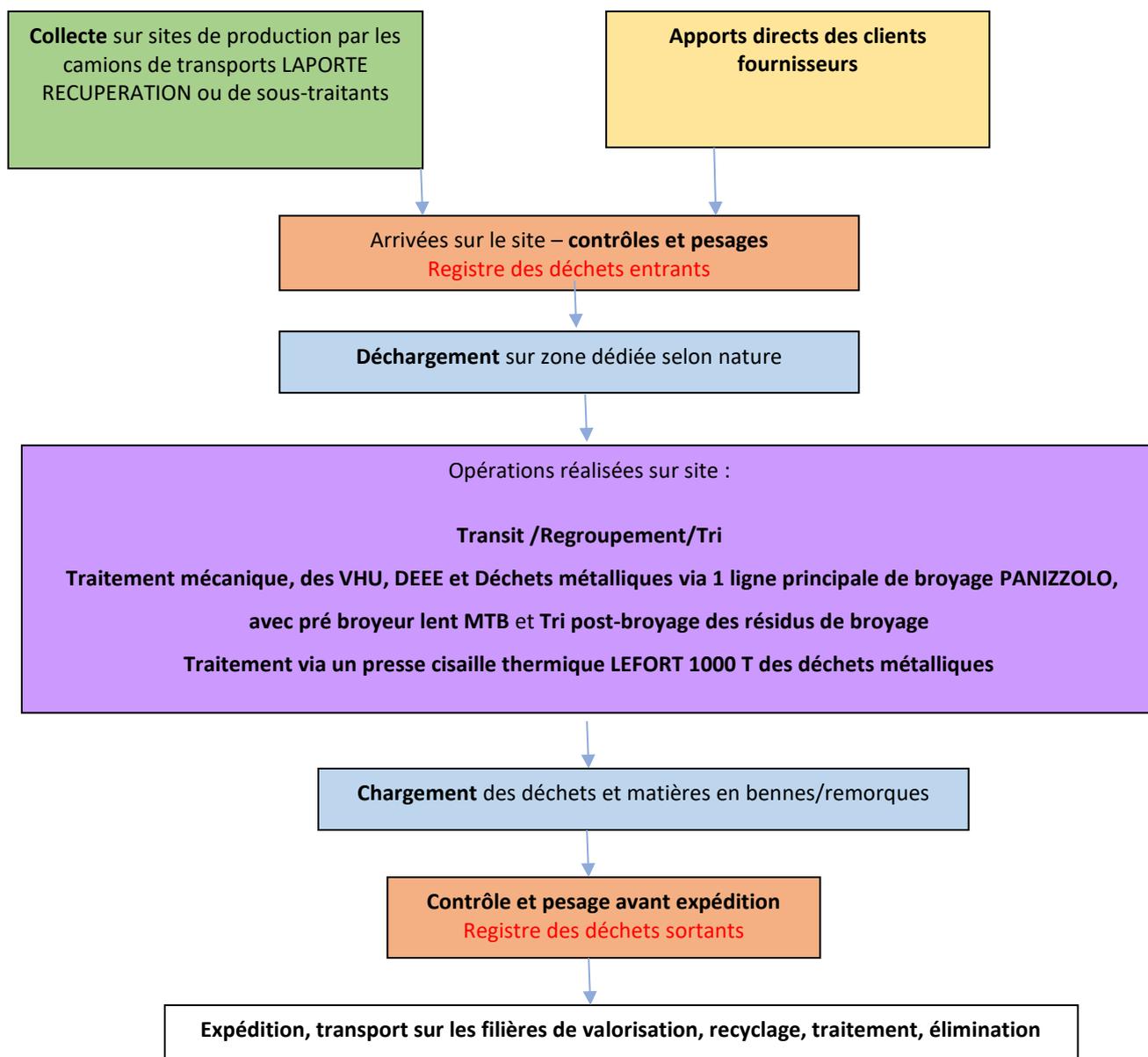
Si acceptation, le lot de déchets est enregistré sur un registre des entrées (nom du fournisseur, nature des déchets, code, date de réception, tonnage, etc.).

En cas de refus pour non-conformité, les matières sont réexpédiées au producteur ou en filières appropriées à leur demande et à leur frais.

Après pesage et enregistrement les déchets seront déchargés sur des zones dédiées sur plateforme bétonnée.

Les déchets radioactifs, les déchets d'explosifs et déchets d'activités de soins et à risques infectieux (DASRI) ne seront pas admis sur le site.

De façon schématique les déchets suivent le cheminement suivant :



Nous décrivons ci-après les différents types de déchets collectés sur le site. **Les zones de transit, tri, regroupement, préparation des déchets figurent sur le plan d'ensemble du site au 1/350 en annexe 5.**

4.1. Collecte, transit, regroupement et traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux

Les déchets métalliques proviennent du réseau traditionnel de la récupération : industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales.

Ces mêmes déchets pouvant être apportés directement sur le site par les véhicules de transport de la société LAPORTE RECUPERATION (70%), ou amenés par les véhicules des fournisseurs (30%).

La zone de chalandise correspond essentiellement à la Corrèze et aux départements limitrophes.

Au maximum, une quarantaine de rotations de véhicules par jour sont susceptibles d'apporter ou reprendre des matières métalliques.

- ✚ Pour ce qui est de l'apport volontaire des particuliers et professionnels du bâtiment, avant d'entrer dans les lieux : ils doivent se présenter au responsable d'exploitation pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer. Seuls **les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les batteries usagées au plomb sont acceptés en apports volontaires. Ces activités impliquent un classement sous les rubriques ICPE respectives n°2710.2 et n°2710.1.**

La zone de dépôts des producteurs apporteurs est clairement définie sur le site de manière à ce qu'ils ne puissent pas se trouver sur la zone de gestion des déchets industriels du site. Cette zone est située pour les métaux précieux et batteries à l'intérieur du bâtiment et comprend une balance à métaux, une zone d'entreposage et regroupement des apports du jour, et devant le bâtiment dans des casiers extérieurs d'entreposage des différents déchets métalliques et DEEE métalliques.

Pour les petits métaux non ferreux et les batteries usagées, la zone de dépôt se situe au sein du bâtiment n°1. Après pesage sur une balance, les déchets sont déposés au sein de bacs spéciaux d'environ 1 m³ pour les batteries et les métaux (pour volume de 60m³).

Les déchets métalliques ferreux et non ferreux volumineux sont déposés au sol au sein de casiers dédiés pour un volume de 230m³.

Ainsi **le volume de déchets sous rubrique n°2710.2 est d'au maximum 290m³** (régime de la déclaration contrôlée, récépissé de dépôt du 5 janvier 2023).

Ces déchets sont ultérieurement regroupés soit avec les déchets métalliques sous rubrique ICPE n°2713 soit avec ceux en attente de traitement pour broyage sous rubrique ICPE n°2791.

La quantité maximale déclarée sous la rubrique n°2710.1 est de 6,5 tonnes (régime de la déclaration contrôlée), sachant qu'en fin de journée les batteries présentes sont déplacées et regroupées avec les autres batteries (collecte hors site et celles issues des VHU dépollués) au sein du même bâtiment dédié côté Ouest.

- ✚ En ce qui concerne les apports de déchets industriels par les véhicules de transport de la société LAPORTE RECUPERATION ou d'autres récupérateurs professionnels, ils sont déchargés après vérification visuelle, contrôle radioactivité et pesage (pont bascule). Ils sont stockés à l'aide de pelles mécaniques avec grappin au niveau de leurs zones de stockages correspondantes (selon leur classe et qualité de ferrailles) sur la zone de gestion dédiée.

Les zones figurent sur le plan d'ensemble du site en **annexe 5**. **L'activité de récupération, tri et regroupement de déchets métalliques non dangereux est couverte par la rubrique ICPE n°2713, la surface au titre de cette rubrique passe de 990 à 1200m², ce qui la place sous le régime d'enregistrement.**

Notons que les petites chutes de métaux précieux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) sont regroupées au sein de bacs et box au sein du bâtiment n°1.

Des cases délimitées par des murs en béton sont placées en extérieur au Sud-Ouest du bâtiment n°1 et permettent d'entreposer et regrouper les déchets métalliques de tailles importantes selon leurs natures et catégories telles que :

- déchets Alu AGS, mêlé et carter à l'ouest
- cuivre mêlé, au centre
- câbles électriques, moteurs électriques au Nord-Ouest
- bobines de fils étamé
- almelec
- AGS broyés
- inox

Les ferrailles légères de mauvaises qualités seront placées directement en vrac sur la zone de chargement de la ligne de broyage PANIZZOLO située au centre de la plateforme bétonnée. **Ces entreposages de ferrailles à broyer sont à rattacher à la rubriques ICPE n° 2791.**

Des opérations de découpage à la cisaille et occasionnellement au chalumeau sont également nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Une zone est dédiée aux ferrailles, Alu et Inox à cisailer. Les matières à cisailer sont entreposées près de la presse cisaille LEFORT de 1000 T de pression à motorisation thermique puis une fois cisillées sont entreposées avant expédition au sein de box délimités par des murs en béton.

Les opérations de découpage et de cisailage des déchets métalliques sont considérées comme du traitement (modification des propriétés physiques) et non du simple conditionnement (compactage) et sont donc classables sous la rubrique ICPE n°2791, la société LAPORTE RECUPERATION avait déclaré une capacité maximale de traitement de 9,9 t/j de déchets non dangereux dont 4 t/j de déchets métalliques découpés cisillés. Cette capacité sera revue à la hausse pour 155 t/j dont 75 t/j de déchets métalliques et VHU à broyer et 80 t/j de déchets métalliques à presser cisailer.

Nota : Les entreposages de déchets métalliques à traiter dans la presse cisaille LEFORT et dans la ligne de broyage PANIZZOLO sont classables en rubrique ICPE 2791 et sont susceptibles d'attendre une hauteur moyenne de 6 m et d'au maximum 8 m.

Toutes les zones d'entreposages et de traitement seront placées sur dalle de béton. Celles extérieures seront raccordées à la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement formés d'un bassin de rétention et d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures en aval.

Une fois triés et conditionnés, les déchets de métaux non ferreux et ferreux sont expédiés et vendus essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France ou à l'étranger. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fait par les

véhicules de transport de la société LAPORTE RECUPERATION SAS, des transporteurs sous-traitants ou encore des transports des repreneurs.

La société LAPORTE RECUPERATION tient à jour un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

4.2. Collecte, transit, regroupement de déchets dangereux

Dans le cadre de ses activités de récupération « multi déchets », des **batteries usagées** d'automobiles seront collectées et regroupées sur le site, il s'agit des seuls déchets dangereux, collectés et regroupés sur le site. Ces batteries usagées proviennent soit d'une collecte sélective auprès de garages automobiles ou d'autres centres VHU soit de la zone de dépôt du site réservée aux apports directs de particuliers et artisans.

Elles sont placées dans des bacs et bennes étanches résistant à l'acide et posées sous abri au sein du bâtiment n°1. Elles sont issues de véhicules terrestres automobiles, contiennent du plomb et sont facilement valorisables. Au maximum 45 tonnes de batteries collectées seront présentes sur site.

Ces déchets ne font l'objet que d'un regroupement sur site et en aucun cas d'opérations de traitement.

Les enlèvements se font dès qu'une quantité de près de 25 tonnes est atteinte soit 1 fois par mois.

L'activité de collecte, transit, regroupement de déchets dangereux est couverte par la rubrique ICPE n° 2718, elle est sollicitée ici pour une capacité de 45 tonnes.

4.3. Récupération, tri, traitement de déchets industriels non dangereux non inertes autre que métalliques

Face à une demande croissante de certaines collectivités, industries et entreprises du bâtiment sur leur chantier de construction ou démolition, la société LAPORTE RECUPERATION souhaite procéder à une activité de collecte de déchets non dangereux de bois, papiers, cartons, plastiques triés ainsi que des déchets en mélange (valorisables et ultimes). Les bennes de collecte seront placées soit à l'année auprès d'industries diverses, de commerces, mais aussi de collectivités locales (déchetteries), soit de façon temporaire pour des besoins d'entreprises de travaux.

Afin d'optimiser le transport et la mise en recyclage de certaines matières, il est utile de procéder à du regroupement et du tri sur le site.

Après pesage et enregistrement, les déchets seront déchargés et regroupés sous l'abri formé par le bâtiment n°3 au sein de cases en blocs béton empilables de 4 m de hauteur lesquelles seront recouvertes par une toiture monopente type bac acier. La façade Sud-Est est entièrement ouverte et donne sur la plateforme bétonnée et sa voie de circulation périphérique.

La capacité de stockage de chaque case est de 500m³ (100m²x5m de hauteur). Néanmoins, le volume total de DIB triés de bois A, bois B, cartons, plastiques durs, plastiques souples ne

devraient pas dépasser 1500m³ soit en moyenne 300m³ par case. Le volume maximal des déchets en mélange sera de 500m³.

Les déchets peuvent être collectés soit déjà triés (bois, cartons, plastiques) pour ceux valorisables soit et plus généralement en mélange, dans ce cas un tri manuel sera effectué sur site afin de retirer les déchets en acier, de bois, de cartons et de plastiques. Les déchets restant en mélanges (résidus de tris) ne sont pas recyclables et seront expédiés en filière d'incinération ou d'enfouissement.

L'activité de récupération de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, pastiques est couverte par la rubrique ICPE n°2714. Cette activité a été précédemment déclarée pour une quantité de 900 m³, néanmoins compte tenu des prévisions et de la capacité de stockage des cases, il est sollicité une capacité de 1500m³, sous le régime d'enregistrement. Par ailleurs les déchets en mélange à trier sont à classer en rubrique n°2716 et ont été déclarés pour un volume maximum de 500m³, sous régime déclaratif, ce volume reste inchangé.

Les volumes d'activités prévisibles sont de 3000 tonnes par an de déchets triés (bois, papiers cartons, plastiques) et 4000 tonnes par an de déchets ultimes restant en mélange.

4.4. Centre de récupération et traitement par broyage de déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La plupart des DEEE récupérés sur le site sont destinés à être traités sur la ligne de broyage PANIZZOLO, il s'agit donc essentiellement de Gros Electro-Ménagers (GEM) Hors Froids et composés essentiellement d'acier.

Après contrôle et pesage, les DEEE à broyer seront entreposés directement près du tapis d'alimentation du broyeur pour ceux ne contenant pas d'éléments dangereux.

Ainsi, les DEEE, ne nécessitant plus aucun traitement, sont placés en attente de broyage sur une aire de près de 200m² et une hauteur moyenne de 4m. S'agissant de déchets à traiter, ils sont classables au sein des rubriques ICPE 2791.

Les DEEE type Petits Appareils Ménagers (PAM) et ceux nécessitant un traitement tels que les GEM Froids et écran ne font pas particulièrement l'objet d'une collecte hors site néanmoins ils peuvent se retrouver par erreur dans des bennes de ferrailles et autres déchets collectés, ou amenés directement sur site sur la zone de dépôts des producteurs (Rubrique ICPE 2710.1) dès lors ils sont isolés et regroupés au sein d'une case en attente d'élimination en centre de traitement via l'organisme ECOSYSTEM.

Le transit et le regroupement de DEEE est classable au sein de la rubrique ICPE n°2711 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques. Un volume de 300m³ a été initialement déclaré le 5 janvier 2023. Il n'est pas envisagé d'apporter de modification à cette rubrique ICPE.

4.5. Centre de récupération, dépollution, démontage et broyage de Véhicules terrestres Hors d'Usage

◆ Centre de dépollution démontage de VHU

Cette activité est déjà développée sur le site d'Ussel depuis 2016. Néanmoins les capacités de collecte et d'entreposage sur ce site restent limitées et ce nouveau site permettra donc de collecter un plus grand nombre de VHU et de les traiter complètement par broyage une fois dépollués.

Les activités de récupération / dépollution / démolition de VHU, s'effectueront selon les opérations décrites ci-après. Les principales zones de stockages et dépollution sont matérialisées sur le plan d'ensemble du site au 1/350^e portés en **annexe 5**.

Cette activité est classable sous la rubrique ICPE n°2712.1, la surface dédiée à cette activité sera de 1550m², placée sous le régime d'enregistrement.

Les activités de récupération dépollution, démantèlement de VHU sont soumises à l'obtention d'un agrément préfectoral. Le présent dossier constitue une demande initiale d'agrément centre VHU.

Une fois autorisé et aménagé, le centre VHU sera annuellement contrôlé par un organisme agréé par le COFRAC afin de vérifier la conformité avec le cahier des charges des centres VHU défini à l'article R543-155-8 du code de l'environnement.

Par ailleurs dans le cadre de la présente demande initiale d'agrément centre VHU, M. Julien LAPORTE, représentant de la société LAPORTE RECUPERATION s'engage à respecter ce cahier des charges. Cette lettre d'engagement est positionnée dans les premières pages du dossier.

La description des dispositions permettant de respecter ce cahier des charges est précisée ci-après.

✚ La collecte et origine des véhicules à mettre hors d'usage

Les VHU récupérés proviendront essentiellement de particuliers, de garages automobiles indépendants, de réseaux de constructeurs, et quelques de fourrières automobiles.

La zone de collecte correspond particulièrement au département de la Corrèze (19) et des départements proches à savoir la Creuse (23), le Cantal (15), le Puy-de-Dôme (63), La Haute Vienne (87), le Lot (46) et la Dordogne (24), néanmoins la société acceptera également les VHU provenant d'autres départements pour les cas où :

- un véhicule, immatriculé hors des départements prévus est tombé en panne dans un rayon de prise en charge par la société LAPORTE RECUPERATION ;
- un véhicule, immatriculé hors des départements prévus dont le propriétaire a déménagé et n'a pas changé sa carte grise.

✚ Prise en charge des VHU /Conditions de stockage des VHU en attente de dépollution/démolition

Un plan d'aménagement sur lequel figure la zone d'entreposage est porté en **annexe 5**.

Dans la mesure du possible la dépollution des VHU est assurée au fur et à mesure de leurs arrivées sur le site, néanmoins compte tenu des quantités importantes de VHU récupérés certains jours et des effets potentiels des « primes à la casse », une zone tampon d'entreposage de VHU en attente de dépollution sera nécessaire.

Elle se fera sur la plateforme bétonnée à proximité de l'atelier de dépollution situé au centre du site sur une surface de près de 1000m². Cela correspond à environ une centaine de véhicules non dépollués. Précisions que sur la dalle de béton sera raccordée à un séparateur d'hydrocarbures.

la dépollution et la mise en sécurité des VHU

- Volume d'activité prévisible

Elle s'effectuera dans un atelier de près 250 m². Deux postes permettront de retirer les éléments dangereux. Chaque poste permettra de dépolluer 2 véhicules par heures, soit sur une journée de travail de 7 heures, 28 VHU pourront être dépollués par jour, soit sur l'année les quantités de VHU traités sont estimées à 7000.

Activité de récupération et dépollution de VHU	Volume d'activité prévisible
Nombre de VHU dépollués	28 véhicules / jours Soit au maximum 7 000 VHU/an

- Dépollution/ démontage

Les 2 pont-métalliques de dépollution seront fixes et permettront de retirer certains liquides usagés de façon gravitaire et les véhicules à dépolluer y seront amenés au moyen d'un chariot de manutention. L'atelier permettra de réaliser les opérations de dépollution et de démontage décrites ci-après. Le stockage des fluides et déchets issues de la dépollution se fera au sein de l'atelier

Les opérations de dépollution suivantes seront réalisées :

Composants susceptibles d'exploser

Les airbags, les prétentionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation seront neutralisés par enlèvement de la batterie. Aucun de ces éléments ne sera revendu aux particuliers. Une durée d'attente de 10 minutes, après retrait de la batterie, est nécessaire afin que l'ensemble des condensateurs se déchargent et que les dispositifs se désamorcent. En compléments et selon modèle du véhicule, un déclencheur pyrotechnique sera utilisé.

Batteries :

Les batteries seront retirées et placées dans des bacs d'1m³ spéciaux étanches en polypropylène, imperméable à l'acide (pouvant contenir environ 980 kg) et à l'abri. Lorsque le bac est plein, il est regroupé avec les autres bacs à batteries dans le bâtiment n°1 métaux avant élimination en filières de recyclage. Le prix de rachat des batteries est variable tous les mois selon les cours. Tous les enlèvements feront l'objet d'un BSD.

■ Huiles usagées :

Les huiles usagées moteurs, seront retirées par vidange gravitaire dans un fut métallique mobile muni d'un large entonnoir de récupération qui une fois plein sera transvasé dans un réservoir plastique étanche de 1000 litres placé sur bac de rétention présent dans l'atelier. Les huiles hydrauliques seront également retirées de façon gravitaire et stockés dans le même réservoir. La collecte de ces huiles se fera par une société spécialisée comme la société agréée 5 à 6 fois par an par. Ces enlèvements feront tous l'objet d'un bon d'enlèvement établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

■ Liquide de Frein :

Les liquides de frein seront retirés de façon gravitaire et stockés directement dans un fut de 200 litres à l'abri et sur bac de rétention. La collecte se fera par une société spécialisée. Ces enlèvements feront tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

■ Liquides de refroidissement et lave glace :

Le liquide de refroidissement et le liquide de lave glace seront retirés par vidange gravitaire dans un fut métallique mobile muni d'un large entonnoir de récupération qui une fois plein est transvasé dans un réservoir plastique étanche de 1000 litres placé sur bac de rétention présent dans l'atelier. Ils font l'objet d'un réemploi dans les véhicules de la société.

■ Carburants :

Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont récupérés par vidange gravitaire (après perçage du réservoir) un fut métallique mobile muni d'un large entonnoir de récupération qui une fois plein est transvasé dans un réservoir plastique étanche de 1000 litres placé sur bac de rétention présent dans l'atelier. Ils font l'objet d'un réemploi dans les véhicules de la société.

■ Éléments Filtrants :

Les éléments filtrants seront récupérés et stockés dans un fût étanche de 200 litres et sur rétention, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur. Chaque enlèvement fera l'objet d'un BSD.

■ Pneumatiques :

Les pneumatiques non réutilisables usagés seront tous démontés et placés dans une à deux bennes de collecte de 30m³ avant expédition en filière de recyclage en contrat avec ALIAPUR ou FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUES via le réseau de collecteurs agréés. L'enlèvement des pneus usagés se fera le plus régulièrement possible une fois tous les deux à trois mois. Au maximum 10 tonnes de pneus usagés seront stockées avant élimination.

■ Pots catalytiques :

Les pots catalytiques seront récupérés pour leur valeur marchande. Ils seront ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac (caisse palette) et expédiés en filière de recyclage des métaux précieux.

■ Les gaz des systèmes de climatisation :

Les fluides frigorigènes des circuits d'air conditionné seront retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par opérateur formé au retrait de ses gaz et disposant d'une attestation d'aptitude.

■ Les véhicules avec GPL :

Seules les voitures avec réservoirs GPL dégazés et neutralisés par un professionnel spécialisé seront acceptées. Il convient de noter que moins d'1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

■ Les véhicules électriques avec batteries au lithium :

Les batteries au lithium seront retirées des véhicules électriques et placés dans une caisse adaptée fermée laquelle sera entreposée sur des racks métalliques dans le bâtiment métaux ou au sein d'un casier couvert et fermé sur 3 côtés. Le poids moyen d'une batterie au lithium est de 300kg, elles seront dans la mesure du possible éliminées au fur et à mesure de leur production sur le site, au maximum 2 à 3 batteries de ce type pourront être entreposés avant expédition en filière de traitement et de valorisation. Il convient de noter qu'actuellement moins d'1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

■ Les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT)

Dans le cas où l'opérateur de dépollution aurait un doute, il s'informerait sur les fiches techniques présentes sur le site de consultation www.idis2.com. Si des produits concernés étaient trouvés, ils seraient mis en bacs au sein du bâtiment.

■ Les composants recensés comme contenant du mercure

Si des éléments recensés comme contenant du mercure sont à retirer, les opérations seront effectuées suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés et de leurs marques.

■ Autres composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium et du magnésium :

Les composants métalliques contenant de l'aluminium seront récupérés pour leur valeur marchande et revendus (les jantes et radiateurs). Pour ceux contenant du cuivre et du magnésium, la société sera dans la capacité de les récupérer dans le cas où ces éléments sont définis et localisés au sein des fiches techniques constructeurs.

✚ **Le démontage des VHU**

Une fois dépollué, selon les modèles, soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces au sein du même atelier soit il est placé en attente de broyage.

Les opérations de démontages seront réalisées sur les véhicules, une fois la dépollution réalisée. Celles-ci peuvent être faites au sein de l'atelier, à l'aide du pont élévateur ou non. Une fois démontées, les pièces pourront être soit réutilisées soit valorisées en tant que matières.

Certaines pièces en bon état pourront être réutilisables. Elles seront donc valorisées en tant que pièces d'occasion de emploi. Après démontage, elles seront identifiées au moyen d'un marquage et expédiés sur le site d'Ussel ou elles seront vendues.

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées et revendues à des sociétés spécialisées.

Si leur état ne permet pas une réutilisation, elles seront retirées et mises en bennes afin d'être orientées vers les filières de recyclage matière adaptées.

Il peut s'agir notamment :

- Des composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium et du magnésium, à savoir essentiellement les radiateurs (alu, cuivre), les plaques d'immatriculation, les jantes.
- Des Composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, ...) :
- De pièces en verre (parebrises et les vitres)

Les pièces non-revendables sont quant à elles laissées sur les véhicules et les matières pourront être recyclées après tri post broyage.

On note que certaines pièces telles que les batteries, les jantes, les pneus, les radiateurs, contenues en bacs auprès de la station de dépollution seront, une fois les bacs pleins, stockées sur le site, aux emplacements adéquats.

Le verre sera retiré par l'intermédiaire d'un matériel spécifique permettant le découpage des parebrises. Ils seront récupérés et stockés dans l'atelier dans un bac dédié, avant d'être transvasé dans la benne de verre dédiée.

Les batteries seront démontées manuellement et regroupées dans un bac dédié, avant d'être regroupées dans le bâtiment métaux.

Les pots catalytiques seront découpés par l'intermédiaire d'une pince spécifique. Ils seront ensuite regroupés dans un bac dédié en vue d'être transférés vers une filière de traitement capable d'en valoriser les métaux.

Les pneus seront retirés par l'intermédiaire d'un outil de desserrage des boulons. Les pneus sont stockés en attente de traitement par un démonte pneus visant à séparer la jante du pneu. Chaque pièce faisant l'objet d'un regroupement ensuite dans les bennes du site en vue de leur orientation vers des installations de recyclage adaptées.

Certaines parties métalliques telles qu'en aluminium ou cuivre, identifiées lors du démontage seront déposées dans des contenants adaptés (bacs spécifiques) avant d'être regroupés dans des bennes dédiées.

➤ **Description détaillée des dispositions envisagées en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation**

Afin de répondre aux taux minimums de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation, en dehors des métaux, des batteries et des fluides de VHU, les opérations suivantes de démontage permettront de les atteindre :

- **Démontage des pneus**

Les pneumatiques non-réutilisables usagés seront démontés, stockés et cédés à une société habilitée éco-organisme comme ALIAPUR pour une mise en filière de transformation et de recyclage. Les pneumatiques ayant un potentiel de revente seront également démontés, stockés et revendus aux particuliers ou à l'export. Par conséquent, la totalité des pneumatiques retirés des VHU sera réutilisée ou recyclée.

La quantité de pneumatique par véhicule est de l'ordre de 28 kg.

- **Démontage du verre**

Les pièces et matières en verre seront soit laissées sur les véhicules afin d'être recyclées après tri sélectif post broyage soit elles feront l'objet d'un démontage préalable sur site pour mise en filière de recyclage. La quantité de verre retirée par véhicule est de l'ordre de 40 kg.

- **Démontage des composants en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, réservoirs à carburant...)**

Les pièces facilement démontables sont retirées et placées en benne de stockage. Ils sont ensuite récupérés par une société spécialisée pour une transformation (broyage) et une mise en filières de recyclage et de revalorisation.

Les pièces non-revendables, difficilement démontables seront laissées sur les véhicules et les matières pourront être recyclées par tri sélectif post broyage.

La quantité de pare-chocs retiré par véhicules est de l'ordre de 40 kg.

Les autres pièces plastiques séparées à l'issue de l'opération de broyage représentent respectivement (tableau de bord : 10 kg, Réservoir à carburant : 10 kg)

- **Opérations de dépollution et démontage**

Les pièces non métalliques de retrait obligatoire seront recyclées ou valorisées telles que les huiles, liquides de refroidissement, batteries, soit 40 kg.

- **Démontage des pièces détachées**

Selon les demandes spécifiques, occasionnellement la société pourra assurer le démontage de certaines pièces détachées en vue de la revente en filière de réemploi.

➤ **Lettre d'engagement du demandeur au respect du cahier des charges présenté à l'article R543-155-8.**

La lettre d'engagement du demandeur est placée dans les premières pages du dossier.

➤ **Vérification de conformité délivrée par l'organisme certificateur agréé**

Une fois l'agrément VHU obtenu, la société procèdera, sous 6 mois, à la vérification annuelle par un organisme agréé par le COFRAC. Le rapport de vérification sera communiqué au préfet et à la DREAL.

◆ **Broyage des carcasses de VHU**

Une fois dépollués et démantelés, les VHU à l'état de carcasses seront placés en attente de broyage aux abords du pré-broyeur de la ligne de broyage située au centre du site.

Il convient de noter que des VHU dépollués issus d'autres centres VHU seront également collectés sur le site pour être broyés.

Le broyage de VHU est une activité de traitement de déchets non dangereux, elle sera donc classée sous la **rubrique ICPE n°2791 pour une capacité globale tous déchets confondus de 75 t/j**. On estime que les VHU issus des 3 sites LAPORTE RECUPERATION (Usuel, Mauriac, Saint Angel) et d'autres centres VHU représenteront près de 40 t/j des déchets broyés, soit une cinquantaine de VHU par jour dont près de 30% proviendront d'autres centres VHU.

Les carcasses à broyer proviendront donc du département de la Corrèze (19) et des départements proches, la Creuse (23), le Cantal (15), le Puy-de-Dôme (63), La Haute Vienne (87), le Lot (46) et la Dordogne (24).

Les entreposages de carcasses de VHU à broyer rentrent également dans le classement de la **rubrique ICPE n°2791**. Elles seront entreposées près des ferrailles de mauvaises qualités à broyer désignées communément platinage sur une surface maximale de 800m² et une hauteur de 6m. Le sommet de la pile peut néanmoins atteindre 8m maximum sans danger d'éboulement.

Nota : D'autres véhicules terrestres type camions PL, autobus, cyclomoteurs, engins agricoles ou TP, caravanes et remorques seront susceptibles d'être récupérés sur le site.

Pour ceux de grandes de tailles, un découpage à la cisaille est nécessaire préalablement à leur broyage.

Les activités de broyage de VHU sont soumises à agrément préfectoral. **Le présent dossier constitue donc une demande d'agrément initial broyeur VHU s'agissant d'une nouvelle installation projetée**. Le présent dossier comprend les éléments d'appréciation de la demande. La demande d'agrément initial est intégrée à la lettre de demande préfectorale en premières pages du dossier.

La lettre d'engagement du demandeur au respect du cahier des charges des broyeurs défini à l'article R543-155-9 est placée dans les premières pages du dossier.

Les dispositions permettant de respecter ce cahier des charges sont décrites ci-après.

Afin de respecter le point 9 de ce cahier des charges, les différentes opérations de tri réalisées sur site et hors site à l'issus du broyage seront les suivantes.

Au niveau de la future ligne, les résidus ferreux des résidus de broyage seront extraits grâce à un tambour magnétique « overband » présent en sortie de la chambre de broyage.

Les résidus non ferreux sont composés de métaux, de caoutchoucs, de verres, de mousses, de plastique et d'autres matières (peintures, textiles, bois, etc.). La part de pneumatique sera faible puisque tous les centres VHU ont désormais l'obligation de les retirer lors de la dépollution. Il en sera de même à terme pour le verre et le plastique.

Des aéro-séparateurs, l'un sur la ligne des ferrailles et l'autre sur la ligne des non ferreux permettront d'extraire des résidus de broyage légers (Fluffs).

La fraction lourde en mélange de résidus non ferreux fera l'objet d'un tri via une table vibrante avec courant de Foucault permettant ainsi de séparer une fraction de métaux non ferreux tels que les alu et cuivre (ZORBA) d'une fraction non métallique. Le ZORBA sera expédié en centres de tri puis de recyclage.

Compte tenu de la nature et de la diversité des matériaux présents en mélange dans les résidus de broyage légers et lourds non métalliques, la principale filière d'élimination constitue l'élimination en centre d'enfouissement de classe 2. Néanmoins en fonction des offres techniques et financières qu'offriront les acteurs locaux du recyclage, de l'évolution de la composition des Résidus de broyage et de l'évolution de la réglementation, des mises en filières de recyclage revalorisation seront privilégiées : incinération, tri post-broyage (flottation).

Afin d'atteindre de façon pérenne les taux réutilisation/recyclage à 85% et le taux de réutilisation/valorisation totale à 95%, il est envisagé :

- Au niveau du Centre VHU LAPORTE RECUPERATION d'augmenter la quantité de matières non métalliques retirés pour réutilisation/recyclage/valorisation à au moins 100 kg/VHU ;
- Au niveau des fournisseurs (centres VHU) de VHU, de n'accepter que des VHU exempts de pneumatiques (à minima retraits des 5 roues), de verre (à minima retrait des vitres avant arrière et latérale) et plastiques (à minima retrait du parechoc avant, arrière, réservoirs d'essence, tableau de bord),

Ce afin de diminuer la quantité produite après broyage de résidus de broyage légers et lourds non métalliques de type pneumatiques, caoutchoucs, mousses, plastiques.

- Au niveau des opérations post-broyage de VHU, de diminuer de façon plus conséquente la mise en décharge des résidus de broyage en expédiant une plus grosse quantité en filière de traitement direct telle que la valorisation énergétique (cimenterie) et/ou le tri par flottation.

La société LAPORTE RECUPERATION sollicite un agrément pour pouvoir procéder au broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) de types particuliers légers et utilitaires légers. La quantité maximale de VHU pouvant être traitées sur le site sera de 10 000 carcasses par an soit près de 10 000t/an dont près de 7000 t/an issu des centres VHU LAPORTE Récupération et 3000 t/an d'autres centres VHU du département de la Corrèze et des départements voisins.

4.6. Traitement par broyage des déchets non dangereux

Les déchets traités sur la future ligne de broyage seront exclusivement des déchets non dangereux métalliques, des ferrailles légères (platin) des carcasses de VHU et de leurs composants métalliques, des DEEE ne contenant plus d'éléments dangereux. Ils proviennent soit d'une collecte extérieure dès lors ils sont acheminés sur le site par camions de transports de la société LAPORTE RECUPERATION, de sous-traitant et des camions de transports des fournisseurs professionnels (centres de recyclage de déchets, centres VHU, centres de collecte de déchets) soit des zones de regroupements et traitements présentes sur le site.

Lorsqu'ils sont issus d'apports extérieurs, ils sont pesés sur pont bascule, puis font l'objet de contrôles avant et après déchargement. S'ils sont conformes, ils sont acceptés (enregistrement) et déchargés sur la zone d'attente de broyage aux abords de la grue équilibrée permettant l'alimentation de la ligne de broyage et de son pré broyeur (cf. plan d'ensemble du site en [annexe 5](#)).

Les entreposages des différentes matières à broyer se font en ilots. Une surface de près de 1400m² est dédiée à ces entreposages. 1 canon à eau d'extinction sera dirigé sur la zone d'entreposage afin de palier à tout départ de feu.

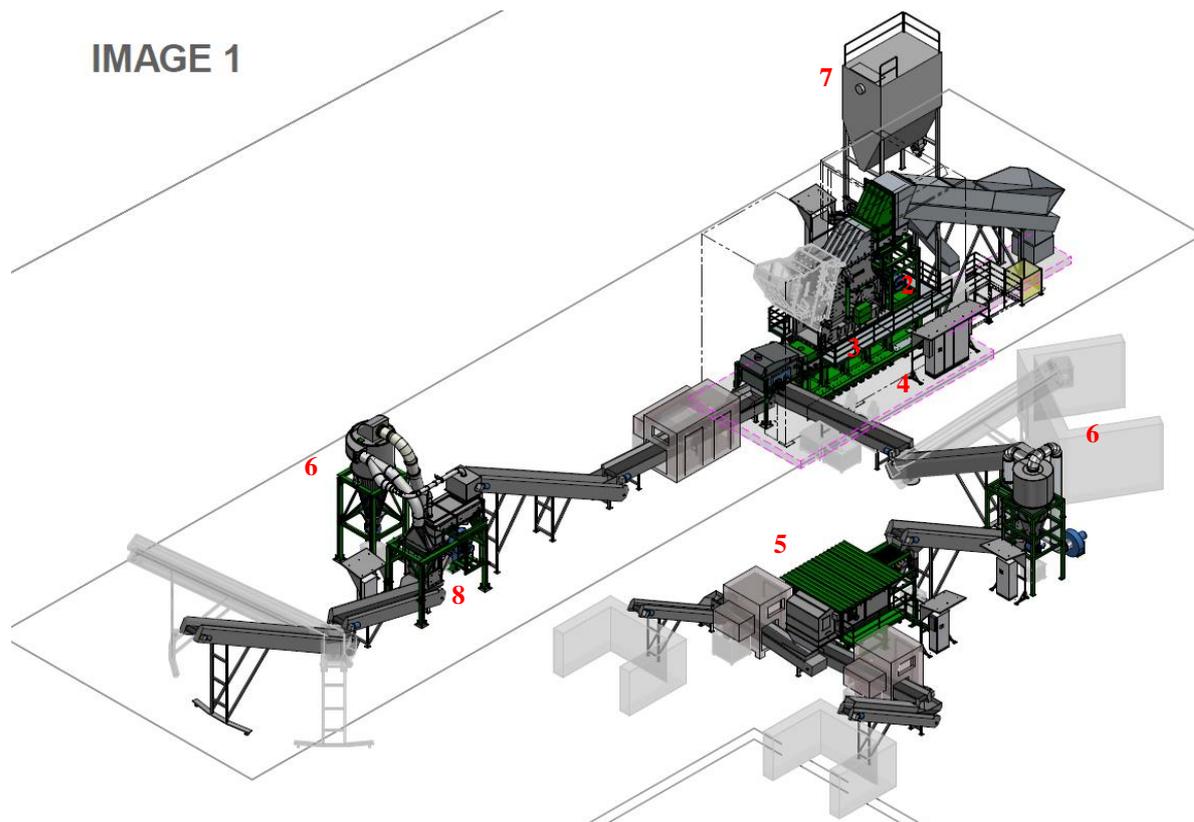
L'activité de broyage de déchets métalliques, de DEEE, de VHU est une activité dite « IED » potentiellement classable au titre de la rubrique ICPE n°3532, néanmoins la capacité globale maximale sollicitée pour cette activité sera d'au maximum 75 t/j, seuil de classement de cette rubrique, ainsi et s'agissant du broyage de déchets non dangereux cette activité ne sera classable que sous la rubrique ICPE n°2791, pour une capacité maximale de 75 t/j, un peu plus de la moitié (40t/j) seront des carcasses de VHU, puis le reste sera des déchets métalliques et DEEE métalliques non dangereux (GEM non froid).

La ligne de broyage comprendra les principaux éléments suivants :

- un pré-broyeur lent MTB modèle EZR 2200hd de 446 kW ;
- un broyeur PANIZZOLO Mega 1500 Stationnaire de 450 kW ²
- un tambour séparateur magnétique PANIZZOLO DT100.130 ³,
- une cabine insonorisée PANIZZOLO ⁴,
- 1 courant de Foucault PANIZZOLO ECP V2000 STE avec structure et plan vibrant ⁵
- 2 aero-séparateurs ZIG ZAG ⁶,
- une installation de dépoussiérage PANIZZOLO de 19000m³/h ⁷,
- des systèmes de convoyeurs et équipement électriques PANIZZOLO ⁸.

Tous ses équipements fonctionnent à l'électricité. Des vues 3 D de la ligne de broyage tirées de l'offre technique du fournisseur PANIZZOLO (descriptifs techniques et plans joints en [annexe 9](#)) sont présentées ci-après.

IMAGE 1



➔ **1^{ère} étape : Opération de chargement des matériaux.**

Au préalable, un opérateur de chantier vérifie les matières présentes dans le tas et les isole au moyen de la grue équilibrée électrique SERAM munie d'un grappin lorsqu'il s'agit de matériaux dits :

- imbroyables : ceux risquant d'endommager sérieusement les éléments constitutifs du broyeur par blocage du rotor et ceux susceptibles de causer une usure inutile,
- inadéquates à risques ou « non-conformes » telles que matières explosives, inflammables, contenant des fluides toxiques, des récipients sous pression.

Le tas des matières en attente de broyage peuvent atteindre au sommet de la pile une hauteur de 8 m, on distingue les DEEE sur près de 200m, les carcasses de VHU sur près de 600m² et le platinage sur 600m² (cf. plan d'ensemble et d'aménagement projeté en [annexe 5](#)).

Les matières seront chargées en premier lieu au sein d'un pré-broyeur lent MTB. Ce dernier permet un pré-déchetage. Les avantages apportés sont :

- d'éviter toute explosion et donc de protéger les salariés contre tout risque de déflagration et les nuisances sonores inhérentes ;
- de diminuer l'impact sonore du broyage compte tenu du fait que les pièces massives sont réduites ;
- de réduire l'émission de fumées car il y a moins d'échauffement lors du broyage des carcasses.

Le chargement dans le broyeur et le pré broyeur se fait dans une goulotte d'alimentation au moyen d'une grue fixe de marque SERAM (moteur de 160 kW). Cette grue sera placée entre les tas de déchets à traiter et l'entrée de la ligne de broyage (cf. plan d'ensemble et d'aménagement projeté en [annexe 5](#)).

Cette grue est dotée d'un bras articulé permettant d'atteindre les matières jusqu'à une portée de 4 tonnes à 25 m. L'opérateur de chargement présent dans la cabine située à une dizaine de mètres du sol pourra également isoler des matières qu'il considèrera non broyable ou à risque.

➡ 2nde étape : L'alimentation

L'entrée du convoyeur dans le broyeur se fait via un convoyeur puis un plan vibrant permettant une meilleure alimentation dans la chambre de broyage.

➡ 3^{ème} étape : Le broyage

Le déchiquetage des matières est réalisé au moyen de marteaux (32 marteaux de 52kg) placés sur un rotor. Le moteur électrique MEGA 1500 permettant la rotation du rotor a une puissance de 450kW pour un poids total de 77 t. Le tout repose sur un berceau avec dispositif anti-vibration.



Rotor de broyage Méga 1500

Les poussières et stériles légers générés au cours de cette opération sont aspirés par une installation de dépoussiérage.

➡ 4^{ème} étape : Le triage des matières et le nettoyage de la ferraille.

Les matières broyées sont acheminées vers un séparateur électro-magnétique (modèle DT100.130) alimenté par un motoréducteur de 3kw afin de séparer les matières ferreuses et non ferreuses grâce à un électroaimant.



Séparateur magnétique DT100130

Les matières non magnétiques non ferreuses tombent sous le tambour sur un convoyeur en direction d'une ligne de séparation des non ferreux et non métalliques (NF Mix).

Les autres matériaux ferreux vont passer d'abord dans une cabine de tri manuel afin de retirer les matériaux inertes lourds et grossiers. Ces derniers en fonction de leur nature (caoutchouc, plastiques, bois, fils de cuivres, induits) sont déposés dans des bacs placés sous la cabine de tri.

La fraction ferreuse va être nettoyée d'impuretés légères (papiers, mousses, plastiques) via un aéro-séparateur (système Panizzolo dit ZIG ZAG) de séparation densimétrique de l'air permettant la séparation des matériaux lourds des matériaux légers grâce à un système de chute combiné avec des jets d'air) avant d'être extraite au moyen d'un convoyeur d'évacuation orientable sur la zone de stockage en attente d'élimination. Les ferrailles (33/40) sont ensuite totalement expédiées en filière de recyclage (aciéries).



Aéro-séparateur ZIG-ZAG



Ferrailles 33/40 (refus positif) issues du séparateur magnétique en aval de la ligne de broyage

Installations annexes :

➔ Ligne de tri des résidus de broyage lourds non ferreux non métalliques (NF Mix)

Les refus lourds non ferreux passent successivement sur :

- un aéro-séparateur (système Panizzolo de 35 kW dit ZIG ZAG) de séparation densimétrique de l'air permettant une séparation des matériaux lourds des matériaux légers grâce à un système de chute combiné avec des jets d'air). Les matières légères séparées sont stockées dans des big-bags afin d'être éliminées,
- un séparateur à courants de Foucault avec table vibrante (modèle PANIZZOLO ECP V 2000STE de 17kW) afin d'extraire :
 - le ZORBA, fraction riche en métaux ferreux essentiellement Alu et cuivre au sein d'une case en béton,
 - les résidus lourds non métalliques (bois, caoutchouc, carton, plastiques) au sein d'une case en béton.

Le ZORBA sera expédié en centre de tri pour une valorisation matière. Les résidus non métalliques seront acheminés préférentiellement en centre de tri pour valorisation matières ou énergétiques et en second lieu en centre d'enfouissement notamment pour ceux légers et de faibles granulométries.



Séparateur à courant de Foucault
ECP V2000STE

➔ **Installations de dépoussiérage du broyeur et des 2 aéro-séparateurs**

L'installation d'aspiration de l'air et de dépoussiérage sera composée :

- d'un ventilateur simple aspiration avec une roue incurvée vers l'arrière, équilibrée statiquement et dynamiquement aux caractéristiques suivantes

Débit d'air : 20 000m³/h à 25 000m³/h max

Puissance : 37kw

Bruit : 94 db (A)

- d'un collecteur horizontal
- de gouttes verticales
- d'un filtre à manche

L'air issu de la chambre de broyage et des deux aéro-séparateurs est amené sur un dépoussiéreur de type filtre à manches. L'air est aspiré de l'extérieur vers l'intérieur des filtres, la poussière restant ainsi sur la surface des manches. Les poussières adhérentes sont ensuite éjectées par des courts soufflages dans la partie basse coniques de l'entonnoir et évacuées par une écluse à roue circulaire dans des containers ou des big-bags.

Ce système de traitement constitue une des meilleures techniques disponibles à ce jour dans ce domaine d'activité et il permet d'obtenir une teneur en poussière dans l'air d'échappement inférieur à 10 mg/Nm³. **L'air épuré est rejeté à l'atmosphère via une cheminée d'échappement de 13 m.**

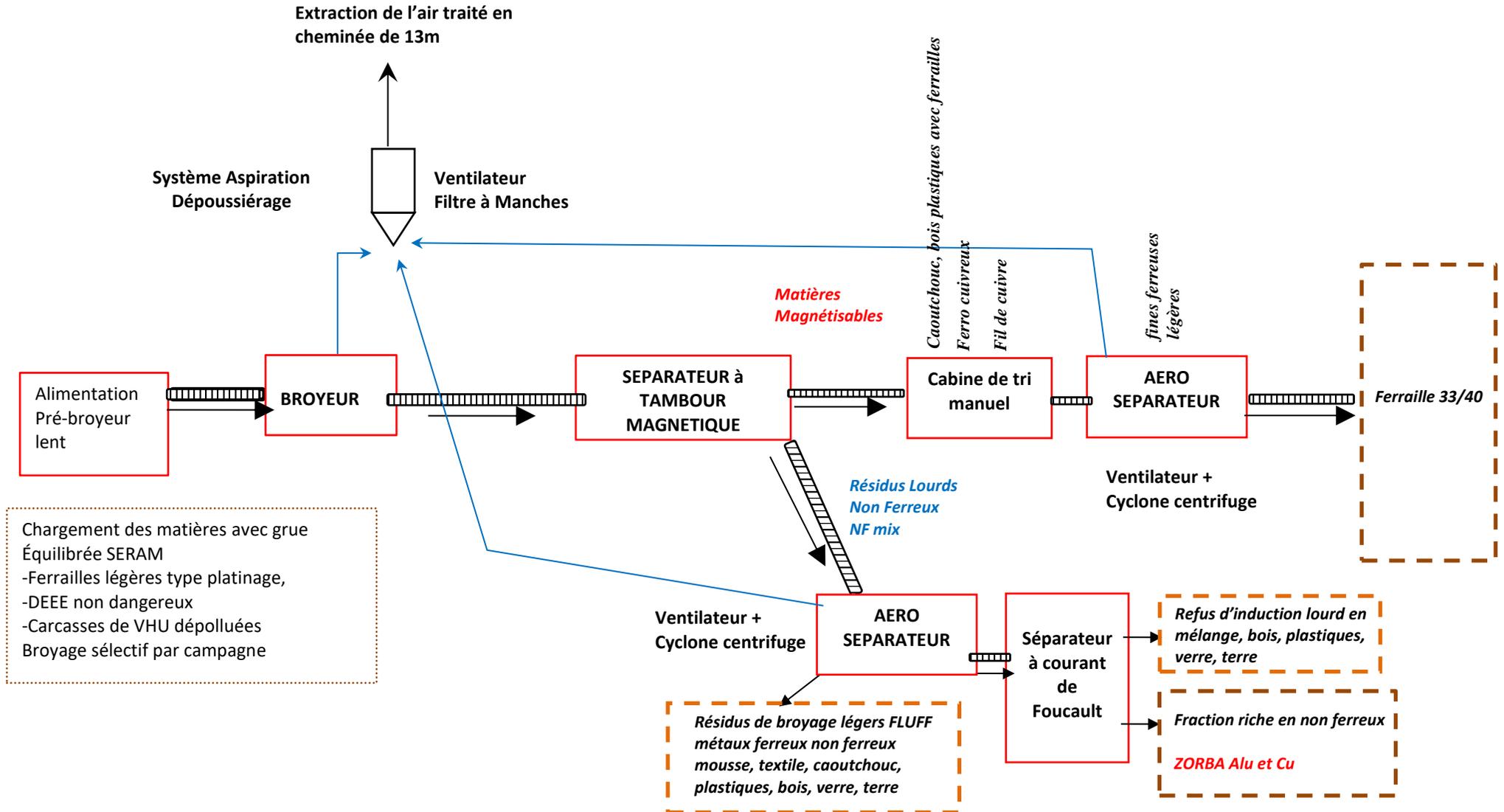


Dispositif de traitement de l'air par filtre à manches et cheminée d'éjection de l'air épuré

Ce dispositif est équipé d'un système de prévention des incendies avec buses de lancement d'eau à l'intérieur et d'un système de détection d'étincelles permettant d'éviter d'éventuels déclenchements d'incendie à l'intérieur du filtre à manches.

Un synoptique présenté page suivante permet de visualiser de façon synthétique toutes les étapes du procédé.

Synoptique de la chaîne de broyage des déchets non dangereux du site LAPORTE RECUPERATION



➔ **Cabine d'insonorisation du broyeur et du tambour magnétique**

La chambre de broyage comprenant le rotor ainsi qu'en sortie le séparateur à tambour magnétique seront placés au sein d'une enceinte insonorisée formée de panneaux multicouches de 100mm d'épaisseur formant les cloisons verticales et le toit de la cabine.

Ce dispositif permettra donc de réduire considérablement le bruit sur site et hors site lié au broyage des matières métalliques.



Enceinte d'isolation acoustique du broyeur

5. Analyses des Incidences et mesures de réductions

5.1. Domaine paysager

Le site est placé au Sud-Ouest de la zone d'activités concerté du Parc Empereur qui borde l'autoroute A89 et accessible depuis son échangeur Ussel Ouest. Il est entouré au Nord, à l'Ouest et au Sud de zones boisées et de quelques prairies, il n'est visible que depuis la route permettant d'y accéder côté Est, il s'agit d'une voie de desserte exclusive de la ZAC.

La partie de la zone boisée présente au Nord de la zone d'exploitation dans le périmètre clôturé du site sera conservée. La composante paysagère du site sera donc soignée, les espaces verts occupent plus de 30 % de la surface du site.

Le site comprendra schématiquement :

- une zone centrale dite d'exploitation occupée par 3 bâtiments d'activité et de stockages, une zone extérieure sur dallage béton de gestion (tri, traitement) de déchets avec voie de circulation périphérique, des casiers en béton d'entreposage de déchets ;
- une zone dite périphérique comprenant des espaces verts, les bassins de gestions des eaux pluviales, les réserves souples de stockage d'eau incendie.

Les entreposages de déchets ne seront quasiment pas visibles de l'extérieur.

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

En conclusion, l'impact paysager du site sur son environnement est donc faible.

5.2. Milieux naturels

Le site est incluse dans la ZAC l'Empereur. Cette dernière a fait l'objet d'une étude environnementale préalable à sa création au milieu des années 1990. Suite à l'obtention d'un permis de construire en avril 2023, les travaux nécessaires aux activités du site sont en cours.

Il présentera une surface importante d'espaces verts. Ces espaces verts boisés d'origine seront conservés sur son tiers nord, ils ne sont susceptibles d'être fréquentés que par de petits rongeurs et l'avifaune. Il ne présente aucun intérêt naturel.

Enfin, le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...).

Le plus proche milieu hydraulique naturel permanent en aval est formé par le ruisseau de la Gane Claidette qui traverse la ZAC à 420 m au Nord-Est, il alimente la rivière la Diège.

En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique.

5.3. Sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires de VHU non dépollués,
- Stockages temporaires de déchets de résidus de broyage (VHU, ferrailles, DEEE)
- Stockages temporaires de déchets industriels non inertes triés ou en mélange ;
- Stockages temporaires de déchets dangereux liquides et solides ;
- Stockages de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

La cuve de GNR de 2000l est placée en rétention à l'abri au sein d'un bâtiment avec sol bétonné. La distribution se fait sur un sol étanche.

Les eaux pluviales, par lessivage des zones d'entreposage et installations de gestion de déchets placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers, les équipements de tri et broyage de déchets contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol.

Des déversements accidentels ou des ruptures de réservoirs de déchets ou produits liquides dangereux ne peuvent être exclus.

Les déchets liquides dangereux tels que huiles usagées sont stockés dans des réservoirs sur bacs de rétention à l'abri des intempéries.

La contamination des eaux souterraines se fait généralement par transfert vertical de polluants présents depuis les sols sus jacents et/ou depuis la surface.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines. Une surveillance des eaux souterraines pourra être réalisée par la pose de 3 piézomètres (1 amont et 2 aval).

Les voies de circulations, les zones d'entreposage, tri, transit, traitement et manutention de déchets seront toutes pourvues d'une dalle de béton, ce qui limite le transfert vertical vers les

sols et sous-sols. Les sols, sous-sols et eaux souterraines seront donc relativement bien protégés.

5.4. Eaux

- Eau potable

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Le branchement principal est situé à l'entrée du site. **Un compteur avec disconnecteur et clapet antiretour est présent au point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Le principal usage de l'eau potable sur le site sera dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire) et au nettoyage occasionnel des équipements de transports. Un réseau secondaire grand débit alimentera les RIA présents sur le site.

Les besoins en eau potable sont estimés à 1000m³ par an.

Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous considérons donc que le site ne génère pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

- Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires ;
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols (voiries, parkings, zones d'entreposage extérieures);
- des eaux de nettoyages occasionnelles des équipements de transports
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est et ne se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite. La ligne de tri par flottation est alimentée en eau souterraine et fonctionne en circuit fermé.

Le bassin de refroidissement de lingots de la fonderie a été mise hors service, ainsi plus aucune eau de vidange de ce bassin n'est produite.

Également les Tours Aéroréfrigérantes (TAR) permettant le refroidissement des anciens fours fonderies ont été démantelées il y a plusieurs années. On ne recense donc plus d'eaux de vidanges ou de purge de circuits de refroidissement.

◆ **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches) et des réfectoires**

Des sanitaires seront présents dans le bâtiment n°1 lequel comprend les bureaux et locaux sociaux.

Des eaux usées sont donc produites quotidiennement. Elles seront évacuées sur le réseau collectif de collecte des eaux usées de la ZAC lequel rejoint la station d'épuration communale d'Ussel (capacité de 19000EH) localisée à 4 km à l'Est.

◆ **Eaux pluviales issues des toitures**

Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis sont dirigées sur des bassins de rétention dimensionnés sur la base d'une pluie d'intensité décennale et un rejet à débit régulé de 3l/s/ha.

Les eaux toitures du bâtiment n° 1 se déversent ainsi sur un bassin de rétention de 40m³ localisé en bordure Sud du site puis se rejettent sur le fossé présent en bordure de l'entrée et de la voie d'accès au site.

Les eaux toitures des bâtiments n° 1 et n°3 se déversent sur un bassin de rétention de 60m³ localisé au Nord du site puis se rejettent sur le ruisseau qui traverse le petit vallon boisé au Nord de la zone d'exploitation.

Ces bassins de rétention visent à ne pas accentuer le débit des eaux de ruissellement du fait de l'imperméabilisation des surfaces. S'agissant d'eaux propres elles sont rejetées au milieu naturel sans traitement préalable.

◆ **Eaux souillées issues de l'aire de nettoyage des équipements de transports**

Occasionnellement les équipements de transports camions, bennes, remorques seront nettoyés au moyen d'un nettoyeur haute pression. L'aire de nettoyage sera raccordée à un déboureur séparateur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau d'eau pluviale avant bassin de rétention.

◆ **Eaux pluviales de ruissellement sur les sols**

L'imperméabilisation des sols de la plateforme de gestion des déchets va contribuer à l'augmentation du débit du ruissellement en périodes de pluies. Par conséquent un bassin de rétention de 900m³ destiné à contenir le surplus d'eaux de pluies et réguler le débit de rejet à l'exutoire sera placé en aval de la plateforme bétonnée. Il est dimensionné sur la base d'un orage d'intensité décennale et un débit de fuite de 3l/s/ha.

Les eaux pluviales, par lessivage des voies de circulations et des aires de stockages extérieures de déchets se chargent en éléments polluants : particules fines, métaux, hydrocarbures. Elles doivent donc être soumises à un traitement épuratoire approprié.

Dans les eaux pluviales de ruissellement, les polluants organiques, les métaux et les hydrocarbures sont, pour une large partie, liés ou associés aux Matières en Suspension (MES) pour

75 à 85% de la DCO, 80 à 99% du Plomb, 70 à 99% du zinc, 90 à 99% du Cadmium et 70 à 80% des hydrocarbures. La bonne épuration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.

Les eaux pluviales seront donc traitées en aval du bassin de rétention et avant rejet sur le ruisseau récepteur au moyen d'un dispositif de traitement adapté à ce type d'effluents (cf. implantation sur plan d'ensemble en [annexe 5](#)). Il s'agira **d'un décanteur lamellaire avec filtres coalesceurs séparateur d'hydrocarbures classe 1 de Taille Nominale 7 l/s** (fiche technique du produit en [annexe 18](#)). Ce dispositif permet de retenir par flottation et coalescence les hydrocarbures libres en surface et par décantation les MES via des lamelles obliques ayant un potentiel de décantation élevé.

Le dispositif de traitement des eaux de pluies de ruissèlement type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures correspond à l'état de l'art et à la meilleure technique disponible en matière de traitement de ce type d'effluents. Il s'agit de la technique la plus efficace reconnue dans ce secteur d'activité et économiquement acceptable afin de protéger le milieu récepteur.

Associé à son entretien régulier, il permettra de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE)** ou **valeurs limites de rejets** imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Par ailleurs en compléments, un débourbeur séparateur avec by pass de 150 l/s (fiche technique du produit en [annexe 18](#)) **dimensionné selon la norme NF EN 752-4 permettra de pré-épurer les eaux de ruissellement des aires étanches extérieures (cf. plan d'ensemble en [annexe 5](#)) avant leur arrivée dans le bassin de rétention.**

Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon périodique (annuelle) afin de vérifier la conformité du rejet. S'agissant d'eaux pluviales, les prélèvements se feront de façon instantanée en période d'averses de pluies et non en continu sur 24 heures.

◆ Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site LAPORTE RECUPERATION les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton. Les eaux d'extinction suivent le cheminement des eaux pluviales et de fait sont susceptibles de polluer les sols et eaux superficielles situés en aval. Elles doivent donc être retenues sur le site.

Cet isolement sera possible au sein du futur bassin de rétention de 900m³ par la fermeture d'une vanne guillotine placée sur le regard de sortie.

En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera faible sur la qualité des eaux superficielles.

5.5. Air

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre.

Les principaux rejets atmosphériques issus de l'activité proviendront :

- **soit de sources diffuses telles que :**
 - les *gaz d'échappement* des engins de chantier. Une trentaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à 0,5% du trafic sur la RD1089, route départementale desservant la ZAC, ce qui reste très peu significatif des émissions globales du secteur de gaz CO₂ et ces rejets sont inhérents aux activités du site ;
 - *l'envol de poussière* déposées sur les voies de circulation si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.
 - *les poussières émises sur le prébroyeur* MTB, le broyage se fait de façon lente et grossière, les poussières émises sont faibles et ont une granulométrie importante (>10mm), elles retombent immédiatement par gravité au droit de la zone de broyage. Aucun dispositif de captation des poussières émises n'est donc nécessaire.
- **Soit d'une source canalisée : le rejet d'air épuré du dispositif d'aspiration et filtration des poussières de la ligne de broyage.** Un dépoussiéreur permettra de capter et épurer les poussières fines légères générées au niveau de la chambre de broyage et par les 2 aéro-séparateurs, l'un placé sur le cheminement des résidus ferreux et le second placé sur le cheminement des résidus non ferreux et non métalliques. Compte tenu des matières broyées, les principaux polluants sont des poussières et des particules de ferrailles et métaux non ferreux. Il convient de souligner qu'il s'agit d'un procédé de traitement mécanique par broyage de déchets non dangereux : Ferrailles légères de mauvaises qualités, carcasses de VHU entièrement dépolluées, DEEE non dangereux et hors froid. Aucun procédé de combustion des déchets n'est ici mis en œuvre.

Le dépoussiéreur est de type filtre à manches. Les poussières adhérentes sont éjectées par des courts soufflages dans la partie basse coniques de l'entonnoir et évacuées par une écluse à roue circulaire dans des containers ou des big-bags.

Ce système de traitement constitue une des meilleures techniques disponibles à ce jour dans ce domaine d'activité et il permet d'obtenir une teneur en poussières dans l'air d'échappement inférieur à 10 mg/Nm³. **L'air épuré sera rejeté à l'atmosphère via une cheminée d'échappement de 13 m de hauteur et de 80 cm de diamètre.** Le débit maximal sera de 25 000Nm³/h et sa vitesse d'éjection minimale de 14 m/s.

L'environnement du site est essentiellement constitué de parcelles boisées et prairies au Nord, au Nord-Ouest, à l'Ouest, au Sud-Ouest et au Sud. Les 4 maisons d'habitations du lieudit Cleyrergue les plus proches du site seront distantes de la cheminée du broyeur de :

- 275m pour les maisons situées sur les parcelles n°52 et 39 en section ZE,
- 350 m pour les maisons situées sur les parcelles n°54 et 63 en section ZE.

Néanmoins, elles sont placées au Nord-Ouest, elles ne sont donc pas situées sous les vents dominants du Sud-Ouest et du Nord-Est.

Sous les vents dominants provenant du secteur Sud-Ouest, le premier bâtiment est situé à 500m au Nord-Est, il s’agit du bâtiment de la scierie STEFF au sein de la ZAC. Les premières habitations au Nord-Est sont localisées à près d’1,3 km. Les premiers établissements scolaires sont présents à 4,5 km au centre-ville d’Ussel.

Sous les vents dominants provenant du secteur Nord-Est, les premiers bâtiments sont localisés au Sud-Ouest au-delà l’autoroute A89, à 400m, il s’agit de la centrale de production de béton de la société ROCA, puis plus loin, au lieu-dit Mansergue à près de 800m des limites du site et 1km du rejet canalisé (cheminée), de 3 maisons individuelles isolées. Le premier établissement scolaire, l’école élémentaire de Saint Angel, est présente à 2,5 km au Sud-Ouest au centre-bourg.

Les zones sensibles et d’habitats sont donc relativement bien éloignées du site et de la seule source canalisée d’émission atmosphérique du site LAPORTE RECUPERATION.

Aucun impact sanitaire n’est donc attendu sur les populations environnantes du fait de l’importante dispersion entre celles-ci et le point de rejet du dépoussiéreur. Par ailleurs la ligne de broyage et son installation de dépoussiérage ne fonctionneront pas en permanence mais qu’en journée entre 8h et 18 h et ce 5 jours par semaine.

A noter que l’environnement présente quelques sources d’émissions notoires, à savoir celles diffuses issues du trafic de véhicules sur les routes bordant et desservant le site et la ZAC, ces routes présentaient en 2017 un trafic de 7000 véhicules par jour sur la RD1089 dont 3,85 % de PL 10 839 véhicules par jour sur l’A89 dont 11,8% de PL.

La société LAPORTE RECUPERATION procèdera à une surveillance des rejets atmosphériques de façon annuelle.

Les valeurs limites de rejets sont précisées à l’article 27 de l’arrêté ministériel du 2 février 1998 et sont reprises dans le tableau ci-après.

Paramètres	Valeurs réglementaires selon Article 27 AM du 02/08/98
Poussières en mg/Nm ³	40
Cadmium (Cd) en mg/Nm ³	0,05
Thallium (Ti) en mg/Nm ³	0,05
Mercure (Hg) en mg/Nm ³	0,05
Somme Cd+Ti+Hg en mg/Nm ³	0,1
Somme As+Se+Te en mg/Nm ³	1
Plomb (Pb) en mg/Nm ³	1
Somme Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+No+V+ Zn en mg/Nm ³	5

Tableau de valeurs limites de rejet atmosphériques du dispositif d’épuration des poussières captées sur la ligne de broyage.

L'installation de dépoussiérage permettra d'atteindre largement ces valeurs seuils d'émissions.

Pour rappel, les NEA MTD ne sont pas applicables, l'installation ne sera pas sous statut IED, la quantité de déchets non dangereux broyés (VHU, DEEE, métaux) ne sera pas supérieur à 75 t/j, seuil de classement de la rubrique ICPE 3532.

La hauteur minimale de cheminée calculée selon méthode développée à l'article 53 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 serait de 11,19m (cf. tableau en **annexe 19**), or la hauteur de la cheminée sera de 13 m.

En conclusion, l'impact sur la qualité de l'air sera très faible.

5.6. Bruit et vibration

Les activités de la société LAPORTE RECUPERATION se font aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Une trentaine de rotation de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une part extrêmement faible du trafic des voies routières environnantes.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les plages horaires d'ouverture du site sont de 8h à 18h du lundi au vendredi avec une pause méridienne de 12 à 14h ainsi que le samedi de 8h à 12h. Le site est fermé le samedi après-midi, dimanche et les jours fériés.

Les sources de bruit liées à l'activité sur le site sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Fonctionnement d'une presse-cisaille thermique LEFORT 1000T
- Fonctionnement de la ligne de broyage qui comprendra les principaux éléments suivants :
 - ☞ un pré-broyeur lent MTB ;
 - ☞ un broyeur PANIZZOLO ;
 - ☞ un tambour séparateur magnétique
 - ☞ un courant de Foucault avec plan vibrant
 - ☞ deux aéro-séparateurs
 - ☞ une installation de dépoussiérage 25 000m³/h
 - ☞ des systèmes de convoyeurs et équipement électriques.

La ligne de broyage ne fonctionnera pas en permanence mais qu'en journée entre 8h à 18 h et ce 5 jours par semaine. Elle pourra par ailleurs selon les arrivages ne pas être utilisé toute la journée voire même et quelques jours durant lors des phases de maintenance.

La presse cisaille ne sera également pas utilisée continuellement mais par campagne de broyage.

En ce qui concerne les sources de bruits externes voisines, notons celles issues :

- des activités et transports de la société voisine Panneaux de Corrèze à l'Est,
- des activités et transports des sociétés sur la ZAC à l'Est,
- du trafic routier, avec l'A89 présente à 200 m au Sud, la RD1089 à 280 m au Sud-Est.

Les 2 principales sources de bruit, à savoir celles liées au fonctionnement de la presse-cisaille et de la ligne de broyage seront éloignées des limites clôturées du site, à savoir à une centaine de mètres des limites Nord-Ouest et Nord-Est, une cinquantaine de mètres des limites Sud-Ouest et Sud-Est.

La zone d'entreposage des matières à broyer sera également source de bruit du fait des chocs de matières métalliques entre elles lors des opérations de déchargement et chargement au grappin. Cette zone est éloignée des limites d'exploitations, à savoir une cinquantaine de mètres des limites Nord-Est et Sud-Est, une centaine de mètre de la limite Nord-Ouest et 150m de la limite Sud-Ouest.

La maison d'habitation la plus proche au Nord-Ouest lieudit Cleyregue sera située à près de 200m de la presse cisaille, 270 m du broyeur et pré-broyeur et 300 m de la zone d'entreposage des matières à broyer.

Les 4 maisons individuelles situées au Nord-Ouest du site peuvent être considérées comme étant en zone à émergence règlementée (ZER) proche du site. Elles seront relativement distantes aux sources de bruits du site LAPORTE RECUPERATION.

Le site est situé au sein du périmètre de la ZAC l'Empereur laquelle comprend de nombreuses entreprises. L'autoroute

L'impact acoustique et vibratoire du site sur son environnement sera donc modéré.

5.7. Trafic routier

L'impact sur le trafic routier est estimé à au maximum une trentaine de véhicules par jour sur le site, ce qui n'est que peu significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.

5.8. Émissions lumineuses

Le site sera équipé à l'extérieur de projecteurs à LED disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières seront utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments seront équipés d'éclairage type projecteurs, suspensions et dalles à LED. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

5.9. Déchets

L'activité même de la société LAPORTE RECUPERATION est la gestion de déchets industriels. Les principaux déchets récupérés sur le site sont :

- les déchets non dangereux métalliques,
- les batteries usagées,
- les DEEE,
- les véhicules hors d'usage terrestres,
- les déchets industriels non dangereux non métalliques en mélange ou triés, facilement valorisables (bois, papiers, cartons, plastiques, caoutchoucs) et peu à non valorisables,
- les déchets inertes de démolition.

Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- **Déchets issus du système de traitement des eaux pluviales**

La présence sur le site de 2 décanteurs séparateurs d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures entraîne la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (2 fois par an).

Le nettoyage, la vidange et l'enlèvement de ces déchets seront réalisés généralement par une société spécialisée puis ils sont dirigés vers un centre de traitement spécialisé. Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets sont conservés et tenus à disposition de l'inspection.

- **Résidus de broyage**

On distingue deux principales catégories de résidus de broyages

- ▶ Les résidus ferreux
- ▶ Les résidus non ferreux et non métalliques

Les résidus ferreux (fraction lourde 33) est la fraction positive la plus importante du procédé de broyage, elle fera l'objet d'une expédition en filières de recyclage matière en aciéries.

Les résidus non ferreux et non métalliques en mélange sont séparés post broyage. La fraction non ferreuse riche en alu et cuivre désignée communément le ZORBA sera expédiée en filières de tri plus poussées pour un recyclage ultérieur.

Des cabines de tri manuel permettront de retirer manuellement les impuretés grossières lourdes (plastiques, bois, caoutchouc). Ces résidus ainsi que la fraction de résidus non métalliques

lourdes sont placés dans un box abrité des intempéries avant expédition en centre de tri plus poussé ou en centre de regroupement préalable à une valorisation énergétique (incinération).

Deux aéro-séparateurs et un filtre à manche permettront de retirer les poussières et impuretés légères (Fluffs). Ces résidus fins non dangereux en mélange ultimes (mousse, textile, caoutchouc, plastiques, verres, bois, résidus de peintures) seront stockés en bacs ou big-bags et feront l'objet, compte tenu de la diversité des matériaux en mélange et de la faible granulométrie d'une expédition soit en centre d'enfouissement soit et au mieux en filières de revalorisation énergétiques incinération en cimenterie.

Les entreposages sur site avant élimination se font sur dalle béton recordée à des décanteurs séparateurs d'hydrocarbures.

- **Déchets issus de l'activité de dépollution des véhicules hors d'usage**

Tous les déchets liquides et solides dangereux produits par la dépollution des VHU sont stockés dans des réservoirs appropriés sur bacs de rétention placés sur dalle de béton à l'abri des intempéries puis sont éliminés dans des filières spécialisées autorisées. Les carcasses de VHU et composants non dangereux issus du démontage sont traités par broyage sur site.

- **Déchets résultant du fonctionnement et de l'entretien des équipements de travail et équipements de transport**

Il s'agit de liquides usagés (huiles), de solides divers souillés (absorbants, chiffons, emballages, futs). Les quantités produites avoisinent 1 t/an.

Ils sont stockés en faibles quantités dans des contenants adaptés. Les déchets liquides et dangereux sont également placés sur bacs de rétention à l'abri des intempéries.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration.

Les activités du site ne sont pas incompatibles avec les plans de gestions de déchets mais au contraire permettront d'y répondre.

5.10. Energies

Les énergies utilisées sont :

- L'électricité pour les 2 ponts à bascule, la balance à métaux, le portique de radioactivité, les outillages de dépollution démantèlement des VHU, et surtout les équipements de la ligne broyage des déchets, l'éclairage, le chauffage et les besoins des bureaux ;
- Le gasoil non routier (GNR) pour la presse cisaille, les engins de chantier (pelles mécaniques, chariots de manutention,) présence d'une cuve de 1 000l ;
- Le gasoil routier pour les véhicules de transport. Ces dernières s'alimentent sur des stations-services extérieures.

Les consommations d'énergies par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 50 000 kW d'électricité,
- 100 m³ de gasoil non routier,

L'impact énergétique sera modéré.

5.11. Odeurs

Les activités et les déchets collectés ne sont pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.

5.12. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Aux abords de la zone d'exploitation, les terrains sont occupés par une zone boisée au Nord, à l'Ouest, au Sud-Ouest et Sud-Est, entrecoupée de prairies herbacées au Nord et au Sud, des terrains de la ZAC actuellement semi boisés à aménager au Nord-Est. Le terrain de l'usine ISOROY Panneaux de Corrèze est située à 160 m à l'Est. L'Autoroute A 89 est située à près de 200 m au Sud-Ouest.

Les populations le plus proches sont situées à plus de 100 m des limites clôturées du site, on recense :

- Quatre maisons individuelles avec jardins entre 110 et 300 m au Nord-Ouest et au Nord de la limite, au lieu-dit Cleyrergue,
- Le bâtiment de l'usine Panneaux de Corrèze (ISOROY) à 160 m à l'Est ;
- Six maisons individuelles avec jardins entre 350 et 450 m à l'Est Sud-Est.

D'après les données de Météo France (cf. rose des vents de la station de Saint Sulpice (63)), les vents dominants viennent du secteur Sud-Ouest et du secteur Nord-Est, donc les populations les plus exposées à des rejets atmosphériques seraient présentes dans les zones situées au Nord-Est et au Sud-Ouest du site.

Les premières habitations sous les vents dominants sont localisées :

- à 980 m au Sud-Ouest au-delà l'autoroute A89 au lieu-dit Mansergue, il s'agit d'une ferme avec 3 maisons individuelles ,
- à 1,3 km au Nord-Est du site, au lieu-dit la Goudounèche, d'une dizaine de maisons individuelles.

Sous les vents dominants provenant du secteur Sud-Ouest, le premier bâtiment d'activités est situé à 500m au Nord-Est, il s'agit d'un bâtiment d'activités au sein de la ZAC, à savoir la scierie exploitée par la société S.T.E.F - SOCIETE TRANS EUROPEENNE FORESTIERE.

Sous les vents dominants provenant du secteur Nord-Est, le premier bâtiment d'activités est localisé à 400m au Sud-Ouest, au-delà de l'autoroute A89, il s'agit de la centrale de production de béton de la société ROCA.

Le premier établissement scolaire, l'école élémentaire de Saint Angel, est présente à 2,5 km au Sud-Ouest au centre-bourg. Dans un rayon de 500 mètres autour du site, on ne recense aucun établissement sensible tels qu'établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, centres médicaux et sociaux.

Les populations les plus proches sont situées à plus de 100 m des limites clôturées du site, on recense :

- Trois habitations types maisons individuelles avec jardin entre 110 et 170 m au Nord-Ouest de la limite du site, au lieu-dit Cleyrergue,
- Une habitation type maison individuelle avec jardin à 300 m au Nord.
- Le bâtiment de l'usine Panneaux de Corrèze (ISOROY) à 160 m à l'Est.

Le site LAPORTE RECUPERATION n'est pas situé en amont ni au sein des périmètres de protection de ces captages AEP, il n'est donc pas susceptible de les impacter par ces activités et rejets.

- **Rejets aqueux**

Du fait de la présence de dispositif de traitement préalable des eaux pluviales de ruissellement, ces dernières ne comportent pas ou très peu de substances toxiques avant de rejoindre le ruisseau présent au sein du vallon au nord de la zone d'exploitation, par ailleurs une surveillance sera assurée de façon annuelle.

Enfin, en l'absence d'usage sensible en aval sur le milieu aquatique récepteur, l'ensemble des rejets aqueux ne présente donc pas de danger sanitaire potentiel.

- **Les rejets atmosphériques**

Dans le cas de rejets atmosphériques permanents et canalisés, les populations prises en compte sont celles généralement situées dans un rayon de 500 m à 1000 m et placées sous les vents dominants et en particulier les populations considérées comme sensibles à savoir les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

On ne recense à moins d'1 km du site sous les vents dominants, aucune population pouvant être considérée comme sensible. Les habitations les plus proches se situent au lieu-dit Mansergue à près de 1 km au Sud-Ouest de la future cheminée d'extraction de l'air du dépoussiéreur de la ligne de broyage.

La première école est présente à 2,5 km au Sud-Ouest au centre bourg de Saint Angel.

On ne recense pas de crèche, de maison de retraite et d'établissement de santé sous les vents dominants à moins d'1km du site.

On recense sous les vents dominants des populations de travailleurs à savoir les employés de la scierie STEFF à 500m au Nord-Ouest et ceux de la centrale à béton ROCA à 400m au Sud-Sud-Ouest.

En ce qui concerne les risques liés à l'inhalation de gaz ou d'air ambiant, compte tenu des distances entre le point de rejet (cheminée de 13 m de hauteur) et les premières populations sous les vents dominants, à savoir :

- 500 m au Nord-Est pour les employés de la scierie STEFF ;
- 1000m au Sud-Ouest pour les 1^{ères} habitations.

entraînant une importante dispersion atmosphérique, il est très peu probable que les concentrations résiduelles impliquent un risque sanitaire.

Par ailleurs, le rejet sera temporaire, il ne fonctionnera que quand l'installation de broyage sera en service soit au maximum 5 jours par semaine du lundi au vendredi et 8 h par jour de 8h à 12 h et de 14h à 18h. Une surveillance des rejets sera réalisée une fois par an.

Les populations cibles les plus proches (employés de la Scierie STEFF) ne seront pas exposés à des expositions chroniques (rejet non permanent et présence non permanente des populations cibles). Les populations des maisons d'habitations les plus proches sont situées à près de 1000m et sont donc à la limite de la zone d'influence, aussi elles sont situées au-delà de l'autoroute A89, source également d'émission.

Les risques sanitaires sont donc improbables vis-à-vis de la qualité de l'air.

- **Le bruit**

La caractérisation des risques est le rapport entre la valeur d'exposition et la valeur admissible. Le risque est considéré comme tolérable si ce rapport est inférieur ou égal à 1.

Les valeurs de référence pour calculer les ratios des niveaux sonores sont définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces valeurs seront respectées compte tenu de l'éloignement aux principales sources d'émissions sonores du site, de la mise en place d'une cabine d'insonorisation autour du broyeur, des murs en méga blocs béton de 4 m de hauteur et 80 cm d'épaisseur permettant les entreposages de déchets en bordure Nord de la zone d'exploitation.

Des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants la mise en fonctionnement de la ligne de broyage en limites de propriétés et au niveau des maisons d'habitations les plus proches au Nord-Ouest.

5.13 Compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

Les principaux applicables au site sont :

- *SDAGE 2022-2026 Adour Garonne*

- *SAGE Dordogne Amont de 2016*
- *Le PLUi : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE approuvé le 8 décembre 2022 secteur de la commune de Saint Angel*
- *Schéma Régional de Cohérences Ecologiques Limousin adopté le 2 décembre 2015*
- *Le Plan National de Gestion des Déchets d'octobre 2019 ;*
- *Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine adopté le 21 octobre 2019.*

Les activités du LAPORTE RECUPERATION ne sont pas incompatibles avec ces plans et schémas mais au contraire permettent d'y répondre compte tenu des activités pratiquées de collecte et de tri de déchets industriels et de l'ensemble des mesures de réduction des impacts qui seront adoptées.

5.14. Impact de la phase travaux

Il convient de souligner que le site actuel est en cours d'aménagement, il se présente comme une plateforme de transit, tri, regroupement, conditionnement de déchets formé de bâtiments d'activités et de stockages, de voies de circulations et d'aires extérieures revêtues d'un dallage de béton.

6. Analyses des risques

6.1. risques externes

La foudre :

La foudre est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

L'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précise qu'une ICPE sous notamment la rubrique n° 2791 doit réaliser une Analyse du Risque Foudre dès lors qu'une agression par la foudre peut être à l'origine d'un événement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Le risque d'impact de foudre est probable. La densité de foudroiement a été évaluée sur la Corrèze à $N_g = 2,5$ arcs par/km²/an.

A ce stade l'Analyse du Risque Foudre n'a pas été réalisée. Trois bâtiments de 8 à 10 m de hauteur seront présents sur le site. Les tas de déchets métalliques en attente de traitement dans la presse-cisaille et le broyeur pourront atteindre 10m au sommet du tas. La grue sera l'élément le plus haut du site, et donc la plus sujette à être impactée directement par la foudre, elle dispose

d'éléments de protection contre la foudre, notamment une mise à la terre comme tous les équipements électriques du site.

Le vandalisme :

Le vandalisme conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site sera entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site sera doté de caméras de surveillance gérées par une société spécialisée chargée de la surveillance du site lorsqu'il est fermé.

Les inondations

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de la Corrèze et le site internet Géorisques, la commune du Saint Angel n'est pas pourvu d'un Plan de Prévention des Risques Naturel tel qu'Inondation (PPRi) ou mouvement de terrain (PPRmt).

Aucune inondation ni mouvement n'a été recensé sur le secteur du site.

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismicité très faible, le potentiel radon est de catégorie 3 (fort), l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé au droit du site comme nul.

Risques industriels

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur les communes de SAINT ANGEL et USSEL, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur ces communes.

En ce qui concerne les autres ICPE, à proximité (<1km) du site, on recense 6 exploitations ICPE dites à risque en fonctionnement, il s'agit de :

- Panneaux de Corrèze à moins d'une centaine de mètres à l'Est ;
- Eurovia Ussel à 200m au Sud-Est ;
- SYTTOM 19 à 500m au Sud-Est ;
- Salaisons des Monts de la Coste à 500 m à l'Est ;
- Trans Européenne Forestière à 800 m au Nord-Est ;
- Pierre Fabre Médicament à 1km au Nord-Est.

Chute d'aéronef

Le site n'est pas situé aux abords d'un aéroport ou aérodrome puisque l'aéroport le plus proche est celui de Brive-la-Gaillarde à 80 km au Sud-Ouest. L'aérodrome le plus proche est celui d'Ussel-Thalamy à 12 km à l'Est.

Il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site LAPORTE RECUPERATION soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, et très certainement un incendie.

6.2. Risques d'accident internes

Les activités sur le site présentent trois dangers principaux par ordre de probabilité d'occurrence :

- incendie
- déversement de produits polluants liquides sur le sol
- explosion

- **Incendie**

Les stockages de déchets composés d'une part non négligeable de matières combustibles et ceux présentant des risques d'**incendie** de par leurs propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, température d'auto-inflammation, etc.), sont :

- ✚ les VHU non dépollués
- ✚ les carcasses VHU dépollués à broyer
- ✚ Les déchets métalliques à broyer
- ✚ les DEEE à broyer
- ✚ Les résidus de broyages lourds en mélange
- ✚ Les déchets de plastiques et pneus usagés
- ✚ Les déchets industriels triés de plastiques, bois, papier, carton et ceux restant en mélange peu valorisables

Les déchets de métaux ferreux et non ferreux avec peu d'impureté sont considérés comme incombustibles. Les produits de fonctionnements (huiles, gasoil) et les liquides usagés sont stockés en petites quantités au sein de petits réservoirs placés sur bac de rétention au sein de l'atelier.

Les déchets de métaux ferreux et non ferreux (Alu) sont considérés comme incombustibles. Les produits de fonctionnements (huiles, gasoil) sont stockés en petites quantités au sein de locaux isolés au sein d'une cuve acier en rétention pour le gasoil ou au sein de petits réservoirs placés sur bac de rétention pour les huiles.

- **déversement de produits polluants liquides sur le sol**

Les engins de manutention, les broyeurs, les camions ou autres véhicules présents le site peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

Les chariots de manutention, les pelles mécaniques, et autres engins de chantier sont contrôlés de façon annuelle, en cas de fuite constaté, l'appareil est mis à l'arrêt et réparé immédiatement.

Le tableau ci-dessous regroupe les produits stockés ainsi que leurs quantités :

Produits	Quantité maximale	Contenant
Huiles usagées	1000 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien placé hors sol sur bac de rétention
Liquides de refroidissement usagées	1000 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien placé hors sol sur bac de rétention
Carburants usagées	1000 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien placé hors sol sur bac de rétention
Huiles moteurs neuves	1000 l	5 fûts de 200 l placés hors sol sur bacs de rétention

Produits	Quantité maximale	Contenant
Huiles hydrauliques neuves	1000 l	5 fûts de 200 l placés hors sol sur bacs de rétention
GNR	2 000 l	1 cuve acier de 2000 l

- **Explosion**

Le risque d’explosion sur le site est faible, les engins de guerres et munition sont interdits, le broyage ne concerne pas les déchets métalliques de volume creux ayant contenu des gaz. Les batteries au lithium ne sont pas collectées sur le site.

L’explosion la plus probable qui serait susceptible d’avoir lieu sur le site est l’explosion d’un réservoir d’essence (vapeur) ou de GPL (gaz), essentiellement au cours du broyage d’un VHU, ou le broyage d’une bouteille de gaz enfouis dans un VHU, cependant l’ampleur de l’explosion ne peut en aucun cas dépasser les limites du site.

Le pré-broyeur MTB n’est pas susceptible de générer de poussières pouvant créer un risque d’explosion. Ces opérations se font à l’air libre en extérieur et de façon lente et grossière. Les matières entrantes et sortantes ont une granulométrie élevée. Les poussières retombent au sol par gravité et sont balayées. Ce pré- broyeur lent vise à réduire également le risque d’explosion des corps creux dans la ligne de broyage.

Pour les VHU pris en charge pour dépollution sur le site, les réservoirs d’essence sont vidangés puis percés au cours de la dépollution. Les réservoirs GPL sont retirés des véhicules.

Pour ce qui est des VHU expédiés par des centres VHU extérieurs, ils devront avoir été au préalable dépollués et neutralisés. En cas de non-respect de ces conditions d’acceptation, les VHU seront refusés par LAPORTE RECUPERATION.

Les VHU suspects sont écartés par le grutier qui effectue une inspection visuelle de chaque VHU avant broyage. Ces VHU sont transportés sur l’atelier de dépollution du site.

Un risque d’explosion due à la présence de poussières générées sur la ligne de broyage n’est pas à exclure, mais cela reste très improbable, le risque est très faible puisque les poussières générées sont très grossières et ce type d’accident n’a encore jamais été rencontré sur ce type d’installation. Aussi le système de dépoussiérage dispose de plusieurs événements de détente en cas d’explosion, limitant ainsi les dommages sur le matériel. Les ventilateurs sont anti-déflagrants. Compte tenu des moyens de protection, les conséquences seront limitées à l’emprise du site.

Aucun effet de surpression n’est à craindre sur l’environnement extérieur du site.

- **Analyse préliminaire des dangers en cas d’accident sur le site**

L’analyse préliminaires des dangers présentés par installation en cas d’accident est présentée sous formes de tableaux pages suivantes. Y figure également les mesures de prévention qui seront adoptées.

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
Bureaux, locaux sociaux	- Incendie	- Propagation de l'incendie - Dégagement de fumées - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Personnels formés à l'utilisation des extincteurs - Détecteurs de fumées - télésurveillance
Stockage de produits liquides inflammables : Liquides usagés issus de la dépollution (huiles, carburants, liquide de refroidissement, etc.) et liquide de fonctionnement des engins et véhicules	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité et personnels formés à leur utilisation - Affichage de consignes de sécurité - faibles quantités mises en œuvre
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- Dépotage toujours réalisé en présence de 2 personnes dont une au voisinage de la vanne de coupure du camion - Présence d'absorbant - Zone de dépotage imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures - atelier de dépollution en rétention (béton) - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Contrôles des installations électriques - Présence d'extincteurs - faibles volumes stockés pour les liquides hors sols
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- bacs de rétention pour les réservoirs hors sol - Affichage de consignes de sécurité - Produits absorbants - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité - Remplissage des engins toujours réalisé en présence de 2 personnes formées au risque - faibles volumes mis en jeu
	- Pollution accidentelle du sol	- Pollution du sous-sol	- Présence d'absorbant - Zone imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures
Stockage de VHU non dépollués	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs, et de sables à proximité - entreposage en îlots espacés afin d'éviter propagation - caméras thermiques
	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de stockage imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et confinement possible
Dépollution de VHU	- Pollution accidentelle des sols	- Pollution des eaux et du sous-sol - Contamination du milieu récepteur	- Vidange par gravité et stockage direct au sein des contenants - Bâtiment atelier avec dalle de béton en rétention et à l'abri des intempéries en rétention - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
	- Incendie au sein de l'atelier	- Propagation du feu au voisinage	- Stockage des produits en faibles quantités au sein de réservoir de 1000l - faibles volumes mis en jeu
	- Explosion localisée à l'atelier	- Personnel blessé	Atelier de dépollution bien ventilé en phase de dépollution de VHU, matériel adapté, personnel formé, interdiction de fumer
Zone de Stockage des VHU dépollués Platin et DEEE à broyer	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Retrait des liquides inflammables - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - entreposage en îlots espacés afin d'éviter propagation - caméras thermiques - Présence d'un RIA avec canon à eau
	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Retrait des liquides et autres produits dangereux - Collecte et récupération et traitements des eaux de pluies de ruissellement
Stockages de DIND bois carton papiers plastiques valorisables en mélange et triés	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Possibilité d'isoler le site - Entreposage au sein de box méga bloc béton coupe-feu - caméras thermiques Présence d'un RIA
Stockage de déchets ultimes en mélange	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Possibilité d'isoler le site - Entreposage au sein de box méga bloc béton coupe-feu - caméras thermiques -Présence d'un RIA
Stockage de pneus et plastiques usagés en bennes	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Stockage au sein d'un box mur béton coupe-feu - élimination fréquente afin de limiter le volume sur site - Possibilité d'isoler le site - caméras thermiques
Stockage ferrailles, métaux et carcasses de VHU	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans la cuve de rétention - Possibilité d'isoler le site - caméras thermiques
Entreposage de batteries usagées	- Pollution des sols	- Personnel brûlé par l'acide - Pollution du sol - Contamination des eaux	- Stockage en bennes spéciales étanches sur dalle de béton au sein d'un bâtiment - consignes de sécurités
Stockage de résidus de broyage lourds	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Possibilité d'isoler le site - Entreposage au sein de box méga bloc béton coupe-feu - caméras thermiques
Oxycoupage	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
		- Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Pas de stockage de matières combustibles à proximité
Utilisation d'engins de chantier : pelles mécaniques, chariots élévateurs et camions	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
Dispositifs de traitement des eaux pluviales de ruissellement	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol et sous-sol - Contamination des eaux	- Entretien annuel du déboureur séparateur d'hydrocarbures - Contrôle annuel de la qualité des eaux de rejets - Possibilité d'isoler le site - alarmes de niveaux des boues et hydrocarbures - Obturateur
Utilisation d'une presse cisaille pour déchets métalliques	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité
Ligne de broyage des VHU et autres ferrailles légères en mélange (platinage) et DEEE	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Faibles volumes mis en jeu - Vérification électrique - Entretien et nettoyage périodique du broyeur - absence de matières sur la ligne une fois mise à l'arrêt - Balayage régulier des poussières - Extincteurs portatifs à proximité - présence d'un RIA
	- explosion	- Personnel gravement blessé par suppression	- Affichage de consignes de sécurité - vérification en amont par le gruter - pré broyeur lent permettant de découper et d'éviter l'explosion de corps creux au niveau du broyeur
	- explosion	- Personnel gravement blessé par suppression	Captation des poussières et dépoussiérage par filtre à manche muni de dispositif de sécurité anti déflagrant et soupape

Compte tenu des mesures de prévention, l'analyse préliminaire des risques ne montre aucune **défaillance critique**.

Les risques secondaires ou moyennement critiques sont :

- ✚ la pollution accidentelle des sols liée aux stockages, à la manipulation et fonctionnement de liquides de polluants (carburants, huiles) nécessaire au fonctionnement des engins de manutention et des équipements de travail ;

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- Liquides au sein de cuves spéciales associées à un dispositif de rétention ;
- vérification périodique des conteneurs de stockages,
- vérification et entretien périodique des équipements utilisant ses liquides,
- Aire de travail étanche type dalle de béton avec possibilité de rétention confinement (obturateur de canalisation),
- Présence d'absorbants,

- ✚ l'incendie lié à l'inflammation des déchets combustibles : déchets en mélange et triés de papiers, cartons, bois, plastiques, déchets en mélange ultimes, pneus, VHU non dépollués, VHU, ferrailles, DEEE à broyer, résidus de broyage en mélange;

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- l'affichage des consignes de sécurité et notamment la stricte interdiction de fumer,
- la présence d'extincteurs approprié au type de feu à éteindre,
- limiter le volume de stockage en réalisant des éliminations aussi fréquentes que possible,
- Fractionner les stockages en îlots pour éviter la propagation et limiter les conséquences,
- la formation et la sensibilisation du personnel,
- la présence de RIA et extincteurs,
- la présence de caméras thermiques,
- des vérifications annuelles des installations électriques et des engins mécaniques afin d'éviter les risques de court-circuit électriques et de ruptures de réservoirs ou flexibles (carburants, huiles),
- Permis de feu en cas de travaux, éloignement de la zone de découpe au chalumeau,
Sécuriser le site lorsqu'il est fermé.

- **Evaluation des conséquences pour les deux accidents les plus probables**

Après avoir présenté l'ensemble des dangers que peut présenter l'installation, que leurs causes soient d'origine internes ou externes, afin de **prévoir les conséquences de tels accidents sur l'environnement extérieur du site**. Les deux scénarios d'accidents retenus correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site : l'incendie et le déversement de produits polluants.

► L'incendie

- **Effets des flux thermiques en cas d'incendie**

L'objectif est de déterminer la densité de flux thermique radiatif (en kW/m²) reçu par un élément extérieur, notamment l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)

= 3 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)

= 5 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)

= 8 kW/m².

Ainsi, pour le site LAPORTE RECUPERATION, 5 scénarios d'incendies de déchets ont été retenus et présentés ci-après.

- ✚ Scénario 1 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage des déchets en attente de broyage (carcasses de VHU, platin et DEEE)
- ✚ Scénario 2 : incendie généralisé des VHU non dépollués en attente de dépollution
- ✚ Scénario 3 : incendie généralisé des entreposages pneus usagés et plastiques usagés issus des VHU
- ✚ Scénario 4 : Entreposage des déchets industriels valorisables de bois papiers carton plastiques et ultimes en mélange au sein des box béton
- ✚ Scénario 5 : Entreposage des résidus de broyage

⇒ **La cartographie des distances d'effets thermiques résultant de formules de calculs issue de guides techniques spécialisés montre que les flux thermiques de 5 kW/m² engendrés par ces 5 scénarios d'incendies sont confinés à l'intérieur des limites du site.**

Pour le scénario 5 lié aux entreposages de résidus de broyage, seul le flux de 3 kW/m² sortirait légèrement des limites du site en l'absence de mur coupe-feu, néanmoins le stockage se fera au sein d'un box fermé par 3 côtés au moyen de murs coupe-feu en méga blocs béton de 80 cm d'épaisseur, ainsi le flux résiduel sera bien inférieur à 3 kW/m².

Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m² et 5 kW/m² est portée en **annexe 25**.

En conséquence, la modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler, montre que les effets seront sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.

- **Effets des flux toxiques**

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles.

L'objectif est de déterminer les concentrations en polluants émis par les fumées et vérifier si elles présentent des risques de toxicité pour les personnes extérieures.

L'évaluation flux toxiques engendrés par les scénarios d'incendies des stockages les plus pénalisants ou majorants ont été étudiés, à savoir ceux qui produiront le plus de produits de décomposition toxique (en nature et quantité) :

- Scénario 1 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage des déchets en attente de broyage (carcasses de VHU, platin et DEEE)
- Scénario 4 : Entreposage des déchets industriels valorisables de bois papiers carton plastiques et ultimes en mélange au sein des box béton

L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlorure d'hydrogène, de dioxyde d'azote, de cyanures d'hydrogènes, d'imbrulés et de suies dans l'atmosphère proche de l'incendie.

Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés par les 2 stockages de déchets les plus pénalisants et représentatifs (natures et quantités de polluants produits), à savoir dles déchets en attente de broyage formé de VHU platin et DEEE de 1480m³, des déchets industriels banals de bois papiers carton plastiques et en mélange ultimes de 600m², les concentrations au sol en CO, CO₂, HCL, NO₂, HCN, Imbrulés n'entraînent pas d'indice de toxicité globale des fumées supérieur à 1, impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes. Les concentrations en suies induisent également un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnantes.

► **Le déversement de produits polluants sur le site**

Les sols seront revêtus d'un dalle béton ce qui permet de protéger les milieux sous-jacents de tout déversement de liquides polluants. En complément, les réservoirs de stockage de liquides sont soit placés sur rétention soit ils disposent d'une double enveloppe. En fonction des volumes mis en jeu, afin de contenir tout déversement, il sera généralement appliqué des produits absorbants. Le site pourra dans sa globalité être mis en rétention (sur dalles, canalisation, bassin de rétention) par fermeture d'une vanne d'obturation placée en aval du réseau d'eaux pluviales. Tout déversement de liquides polluants sera donc confiné sur site compte tenu des moyens de protection existant.

6.3. Moyens d'intervention en cas d'accident

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Il est strictement interdit de fumer sur le site de la société LAPORTE RECUPERATION. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes seront installées sur l'ensemble du site, dans les

bâtiments d'activités et en particulier au niveau des zones de matières à risque combustibles : stockage des DIND (DIB), déchets à broyer, VHU, résidus de broyages, cuve de GNR.

En journée, 5 à 10 personnes seront présentes en permanence sur le site, donc un incendie peut être détecté rapidement. Le responsable chantier et les employés du site disposent de téléphones cellulaires portables et pourront donc prévenir immédiatement les autres employés présents dans les bâtiments ainsi que le cas échéant les secours.

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Des contrôles périodiques seront effectués annuellement au niveau des installations électriques du site afin de contrôler leur bon fonctionnement ainsi que celui des dispositifs de sécurité.

Les réservoirs de liquides inflammables tels que les huiles sont éloignées des voies de circulation et ne peuvent donc être heurtés par des véhicules et des engins de chantier.

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendies d'origine criminelle, le site disposera d'une clôture périphérique de 2 m de hauteur. En dehors des heures d'ouvertures, il est systématiquement fermé à clé, une télésurveillance du site (alarme, caméras) sera assurée par une société de surveillance toutes les nuits et également le jour le dimanche.

La société LAPORTE RECUPERATION disposera d'extincteurs en nombre et nature appropriés. En cas de dysfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle réalisée, ils seront remplacés et/ou rechargés sous 15 jours.

Trois RIA seront disposés sur le site dont un au centre sera muni d'un canon dirigé sur l'aire des déchets en attente de broyage.

Un mur coupe-feu sera présent entre les bureaux locaux sociaux et le reste du bâtiment de stockage de métaux.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe lieu-dit les Vayres à Ussel à 3,7 km au Nord-Est, il s'agit d'un centre d'intervention (18 en cas d'urgence). Un second centre d'intervention est situé au bourg de Saint Angel à 2,7 km au Sud-Ouest.

Depuis l'entrée du site, une voie d'accès d'au moins 4 m de largeur revêtue de béton permettra d'accéder à l'ensemble des bâtiments et à l'ensemble des zones de stockages extérieures présentes sur le site (cf. plan d'ensemble en [annexe 5](#)).

Besoins en eau d'extinction

Selon le principe du document D9, le **débit minimum requis est estimé pour le site à 150 m³/h.**

Ce débit de 150m³/h sera couvert par la mise en place de deux réserves souples de 150m³ avec ligne d'aspiration hors gel et poteau incendie incongelable orientable à 360° avec prise d'eau pompier DN100. Elles seront positionnées sur le site de manière à ce que tout point du site soit

à moins de 150m (cf. plan d'ensemble en **annexe 5**). Une aire d'aspiration de 4x8m sera présente au droit de chacune de deux réserves. En complément un poteau incendie public est présent à 65m de l'entrée du site au niveau du giratoire sur la voie d'accès de la ZAC (cf. plan d'ensemble en **annexe 5**).

Rétention des eaux d'extinction

En considérant un besoin en eau de 150 m³/h et une durée théorique minimale de sinistre de 2 heures, la quantité totale d'eau utilisée sera de 300 m³.

Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le document D9A pour 2 heures d'incendies. Le volume total de liquide à mettre en rétention est de **565 m³**. Ce volume comprend un volume apporté également par les eaux pluviales de ruissellement.

Les eaux d'extinction suivront le cheminement des eaux de ruissellement sur les aires étanches et seront donc retenues sur site au sein du bassin de rétention de 900m³ par fermeture d'une vanne de sectionnement placée juste en aval de ce bassin.

Gestion des eaux d'extinction

Une analyse des eaux d'extinction stockées et retenues sera réalisée. Dans le cas d'une incompatibilité avec le milieu récepteur, les eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées par une installation appropriée.

Moyens de lutte contre la présence d'objets radioactifs

La société LAPORTE RECUPERATION possèdera un portique de détection de la radioactivité. Il sera placé au niveau du pont bascule d'entrée des matières. Dès lors, en cas de détection de radioactivité dans un chargement arrivant, le responsable bascule/réceptionnaire enclenchera la procédure conforme à la Circulaire du 30/07/03 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité.

Moyens d'intervention en cas d'accident corporel

En cas d'accident, et selon la gravité, les moyens suivants pourront être utilisés :

-  Utilisation de la trousse de secours placée dans les bureaux ;
-  Appel du médecin ;
-  Appel des **pompiers 18 ou 112** et/ou du **SAMU de la Corrèze – centre 15 puis transfert vers le centre hospitalier désigné.**
-  ou du **SAMU de la Vienne – centre 15 puis transfert vers le centre hospitalier désigné.**

Conclusion

Les activités de collecte, regroupement, tri et traitement de déchets industriels non dangereux présentent un intérêt collectif sur le département de la Corrèze et l'Est de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, face à la demande croissante et afin de réduire le cout des transports la société LAPORTE RECUPERATION doit ouvrir un nouveau site permettant de défracter les déchets pour mieux les trier et valoriser.

Les activités développées ne seront peu visibles de l'extérieur compte tenu de son isolement géographique, elles n'ont donc que peu d'impact paysagé.

L'environnement proche du site est peu sensible. On ne recense aucune habitation à proximité du site, ni aucun espace naturel règlementé. Le voisinage est constitué de zones boisées et prairies au Nord, à l'Ouest et au sud et des terrains de la ZAC Empereur à l'Est.

Les impacts sur les sols et eaux seront maîtrisés.

Le risque incendie est faible, si un tel incendie devait se produire, les rayons d'effets des flux thermiques de 3 et 5 kW/m² n'impacteraient pas le voisinage du site.

Le risque de déversement accidentel est maîtrisé, les aires de travail extérieures et intérieures sont revêtues de structures étanches types dalle béton. Les réservoirs de liquides sont adaptés aux liquides qu'ils contiennent et disposent soit d'une double enveloppe soit d'une rétention suffisamment grande. Le site peut également être mis en rétention.

La société LAPORTE RECUPERATION s'attachera à entretenir régulièrement ses dispositifs de traitement des eaux pluviales et veillera à assurer une surveillance quotidienne des contenants et des autres dispositifs de sécurité du site. Des mesures de bruits, de rejets d'eaux de ruissellements et de rejets d'air émis par l'installation de dépoussiérage de la ligne de broyage sont réalisées régulièrement, cette autosurveillance sera strictement maintenue.

ANNEXES

Se reporter aux annexes du dossier